







J  
103  
H72  
1968/69  
B5  
A1

CHAMBRE DES COMMUNES  
Première session de la vingt-huitième législature  
1968

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT**

*Président:* M. GÉRARD DUQUET

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

(1007)  
N° 1

---

BILL C-103, Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée—  
Atlantic Peat Moss Co. Ltd.

---

SÉANCES DU JEUDI 17 OCTOBRE 1968  
ET DU MARDI 22 OCTOBRE 1968

---

TÉMOIN:

M<sup>e</sup> Denis Durocher, Agent parlementaire

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1968

29074—1

COMITÉ PERMANENT  
DES  
BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

*Président:* M. Gérard Duquet

*Vice-président:* M. Philip Givens

MM.

Benjamin,

Caccia,

Cadieu (*Meadow Lake*),

Forget,

Goode,

Gundlock,

Mahoney,

Otto,

Rondeau,

Scott—(12).

(Quorum 7)

*Le secrétaire du Comité,*  
D. E. Levesque.



ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES  
Le MARDI 8 octobre 1968

Il est résolu,—Que le comité permanent des bills privés en général et du Règlement soit composé des députés dont les noms suivent:

Messieurs

Benjamin,	Forget,	Mahoney,
Caccia,	Givens,	Otto,
Cadiou ( <i>Meadow Lake</i> ),	Goode,	Rondeau,
Duquet,	Gundlock,	Scott—(12).

Le MARDI 1<sup>er</sup> octobre 1968

Il est ordonné,—Que le Bill C-103, Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée—*Atlantic Peat Moss Co. Ltd.* soit déferé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Le Comité a étudié le Bill C-103, Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée et, en anglais, *Atlantic Peat Moss Co. Ltd.* et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relativement à ce Bill (fascicule n° 1) est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

*Le président,*  
GÉRARD DUQUET.

(Présenté le jeudi 24 octobre 1968)



(Texte)

## PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 17 octobre 1968

(1)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit aujourd'hui à 10 h. 35 du matin pour mettre sur pied son organisation.

Présents: MM. Benjamin, Caccia, Duquet, Forget, Goode, Mahoney et Otto—(7).

Le secrétaire d'office ayant demandé qu'on présente des candidats,

M. Goode propose, appuyé de M. Forget, l'élection de M. Duquet à la présidence du Comité.

Sur la proposition de M. Otto, appuyé de M. Caccia, de clore la mise en candidature, la proposition est adoptée.

Le secrétaire met aux voix la motion de M. Goode qui est adoptée.

Le président remercie le Comité de cet honneur et demande qu'on propose des candidats à la vice-présidence.

M. Forget propose, avec l'appui de M. Caccia,

Que M. Philip Givens soit élu vice-président *in absentia*.

Sur la proposition de M. Otto, avec l'appui de M. Goode,

*Il est décidé* de mettre fin à la mise en candidature.

Le président soumet la motion de M. Forget, qui est adoptée.

Sur la proposition de M. Mahoney, avec l'appui de M. Caccia,

*Il est décidé*,—De faire imprimer 500 copies en langue anglaise et 250 copies en langue française des Procès-verbaux et témoignages du Comité.

Il est proposé par M. Goode, avec l'appui de M. Benjamin, et

*Il est décidé*,—Que le sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, du vice-président et de quatre (4) autres membres nommés par le président, après consultation avec les whips des différents partis.

Le secrétaire du Comité lit les Ordres de Renvoi.

A 10 h. 45 du matin, sur la proposition de M. Caccia, avec l'appui de M. Forget, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le MARDI 22 octobre 1968

(2)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit aujourd'hui à 10 h. 15 du matin, sous la présidence de M. Gérard Duquet.

*Présents:* MM. Benjamin, Caccia, Duquet, Forget, Givens, Goode, Gundlock, Mahoney et Scott—(9).

*Aussi présents:* M. Herb Breau, député, parrain du bill C-103; M<sup>e</sup> Denis Durocher, agent parlementaire; M. Louis Lesage, directeur du Service des compagnies et des corporations, secrétariat d'État.

Le Comité entreprend l'étude du bill C-103, Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée—*Atlantic Peat Moss Co. Ltd.*

Le président met le préambule en discussion et invite le parrain du bill, M. Breau, à présenter l'agent parlementaire.

M<sup>e</sup> Durocher explique le bill.

M. Gundlock soulève un point d'ordre et dit que le Comité est satisfait des explications et informations soumises par l'agent parlementaire,

Et il propose, avec l'appui de M. Mahoney,

Que le bill C-103 soit adopté.

Le président met aux voix la motion de M. Gundlock, qui est adoptée à l'unanimité.

M. Goode propose et

*Il est décidé,*—Qu'à titre de Premier rapport du Comité, le président retourne le bill à la Chambre, sans modification.

A 10 h. 35 du matin, sur proposition de M. Mahoney, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

D. E. Levesque.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 22 octobre 1968

• 1014

**Le président:** A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons le quorum. La séance est maintenant ouverte.

Messieurs, nous sommes saisis aujourd'hui du bill C-103, Loi concernant l'Atlantic Peat Moss Co. Ltd.—Mousse de tourbe Atlantic Cie Ltée.

Notre collègue, M. Herb Breau, en est le parrain. Je lui demanderais maintenant de nous présenter l'agent parlementaire. La discussion portera sur le préambule. Monsieur Breau?

• 1015

[Texte]

**M. Herb Breau:** Monsieur le président, puisque la société...

**Le président:** Voulez-vous parler dans le micro, s'il vous plaît?

**M. Breau:** ...la société Mousse de Tourbe Atlantic Cie Ltée a un représentant ici aujourd'hui en la personne de M. Durocher, je vais laisser M. Durocher parler au comité. Pour le moment, je n'ai rien à ajouter et rien à dire.

[Traduction]

**Le président:** Plaît-il au Comité d'entendre le témoignage de M. Durocher?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Monsieur Durocher?

[Texte]

**M. Denis Durocher (agent parlementaire):** Monsieur le président, messieurs les membres du Comité. Pour bien comprendre le bill ou les raisons du bill que nous présentons ce matin, permettez-moi seulement d'insister au début, brièvement, sur le fait que c'est une compagnie qui a été dissoute en vertu de la Loi sur les compagnies et, en particulier, de l'article 125 de cette loi-là. Donc, pour ne pas avoir produit ses rapports annuels qui, vous ne l'ignorez pas, sont des rapports assez brefs, cette compagnie a été dissoute à la suite de la publication de deux avis dans

la *Gazette du Canada*. Alors, légalement, la compagnie n'a plus d'existence corporative.

Ce que nous demandons ce matin par ce bill, c'est que les avis publiés soient considérés comme nuls ou, enfin, comme n'ayant pas d'effet pour la compagnie Mousse de Tourbe Atlantic. Et, subséquemment, si ce Comité adopte la loi, nous produirons les rapports sans délai, ce qui aurait pour but de faire revivre la charte de la compagnie.

Maintenant, je pense que pour bien comprendre les raisons qui nous motivent à nous adresser à la Chambre et à demander une loi d'exception, il faudrait examiner, si vous me le permettez, le contexte de la compagnie.

D'abord, c'est une compagnie qui a été incorporée en 1945, par lettres patentes, évidemment, du Canada, et qui opère dans une région désignée, c'est-à-dire une région économiquement défavorisée du Nouveau-Brunswick. La compagnie s'occupe d'extraction, d'expédition, d'emballage, de traitement, d'usinage de mousse de tourbe ou, ce qui est plus connu communément, la «peat moss».

C'est une industrie qui n'est pas très connue, je crois, en général, mais dans cette région et, particulièrement dans le comté que représente M. Breau, je crois, c'est une industrie des plus importantes. En fait, la compagnie emploie annuellement de 100 à 300 personnes. C'est une compagnie qui a une convention collective, et le salaire moyen est de près de \$2 l'heure, quand ce n'est pas temps et demi et temps double. En période de pointe, de production de pointes, il y a 300 personnes employées constamment à cet endroit.

Un autre facteur assez important, la compagnie possède des tourbières à Lamèque et à Shippegan au Nouveau-Brunswick, dans le comté de Gloucester et, comme je le soulignais tout à l'heure, c'est une région économique défavorisée.

Les employés qu'il y a là ne sont pas des employés qualifiés techniquement et, ceci dit, sans parler, si vous voulez, de leur instruction académique, d'après ce qu'on me dit, il y en a une bonne proportion qui ne savent même pas lire. En grande partie, ces employés sont également des pêcheurs qui, lorsque la saison de la pêche est terminée, sont employés à la compagnie *Atlantic Peat Moss*. Alors, c'est une main-d'œuvre sans formation.



Je peux, pour compléter un peu le tableau, vous donner quelques statistiques: l'an dernier, seulement à la tourbière au Nouveau-Brunswick, on a payé en salaires environ \$200,000. Certaines années c'est plus, certaines années c'est moins. Au point de vue des ventes, la distribution géographique est la suivante: au moins 90 p. 100 des ventes se font directement aux États-Unis. Le chiffre de vente dépasse un million annuellement. Au Canada, si vous voulez encore quelques chiffres, il n'y a comme ventes, si on prend les données de 1968, que \$84,000 de ventes par rapport à \$800,000 l'an dernier. Les prévisions pour les années qui suivent sont de l'ordre ...

• 1020

[Traduction]

**M. Gundlock:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous passer outre aux détails, et pourrais-je poser une question?

**Le président:** Plaît-il aux membres du Comité de passer outre aux détails et de commencer toute de suite l'interrogatoire du témoin?

[Texte]

**M. Forget:** Oui, j'approuverais cela. Je crois qu'on peut simplement poser des questions.

[Traduction]

**Le président:** Je crois que nous en arriverons au même point, après discussion.

[Texte]

**Le président:** J'espère que vous n'avez pas d'objections?

**M. Durocher:** Non, monsieur le président.

**Le président:** Alors, nous allons procéder ...

[Traduction]

**M. Gundlock:** Je n'ai qu'une question à poser. Elle est très simple, et je crois que tous les membres en conviendront. La Compagnie assurera-t-elle au Comité qu'elle n'aura jamais plus recours à cette ligne de conduite, et je parle uniquement des mesures comptables?

**M. Durocher:** Il va sans dire, monsieur Gundlock, que l'adoption du projet de loi à l'étude ne posera aucun problème juridique. En outre, nous précisons à l'article 3 que la mesure ne peut être considérée comme libérant les administrateurs et les actionnaires de la Compagnie de leurs responsabilités et de leurs obligations.

**M. Gundlock:** Excusez-moi de vous interrompre, mais, nous parlons de simples mesures comptables?

**M. Durocher:** Oui.

**M. Gundlock:** Pourriez-vous nous donner cette assurance?

**M. Durocher:** Sûrement.

**M. Gundlock:** Sûrement?

**M. Durocher:** Pour ce qui est de la comptabilité.

**M. Gundlock:** Dans ce cas, monsieur le président, je propose que le bill soit approuvé.

**Le président:** Quelqu'un appuie-t-il la proposition visant l'adoption du bill, compte tenu de la réponse du témoin?

**M. Caccia:** Pour ce qui est de la proposition, la Compagnie pourrait-elle compléter sa présentation et nous donner des renseignements sur ses antécédents, ce qui pourrait peut-être nous placer en meilleure posture pour appuyer la résolution? Nous aurions au moins une meilleure idée de ce que nous faisons.

**Le président:** Je comprends votre point de vue, monsieur Caccia.

[Texte]

**Le président:** Voulez-vous préciser brièvement les faits et dire quelles sont vos intentions?

**M. Durocher:** Alors, je dirai, le plus brièvement possible, que la compagnie, après avoir été en difficultés financières dues principalement à la concurrence américaine, parce que c'est la seule compagnie canadienne de moindre envergure qui subsiste actuellement au Canada, la compagnie, dis-je, commence, au point de vue chiffres, à bien faire, à maintenir une concurrence assez forte et, même, elle a développé des moyens mécaniques de production, elle a augmenté sa production.

Si la mesure n'était pas adoptée, il se produirait toute une série d'événements qui feraient que la compagnie ne serait plus en mesure d'agir et, en conséquence, elle devrait simplement liquider et fermer ses portes, malheureusement. C'est pour cela en fait que nous sommes devant le Comité. Malheureusement, les conséquences priveraient, par exemple, le National-Canadien qui vient à cet endroit en particulier: la compagnie donne \$270,000 au moins aux chemins de fer nationaux chaque année, et cela va toujours en augmentant. Alors, disons que, au point de vue économique, nous croyons que c'est sûrement une bonne chose pour cette région.



Je crois que la compagnie serait certainement forcée de fermer ses portes si la mesure n'était pas adoptée.

Comme conséquences légales, strictement, nous demandons simplement que les avis qui ont été publiés soient considérés comme sans effet, ce qui permettrait un délai. Nous demandons un délai de deux mois; nous produirons tous les rapports nécessaires. Je crois que les conséquences de la loi doivent être surtout considérées en rapport avec les effets, qui sont quand même d'une très grande portée. J'ai d'ailleurs eu l'occasion récemment de prendre connaissance d'un rapport ou d'une communication d'un expert, M. J. A. Mollen de Toronto, d'une firme d'avocats qui publie chaque année différentes communications et...

• 1025

[Traduction]

**M. Gundlock:** Monsieur le président, les membres du Comité y ont certainement jeté un coup d'œil. Nous sommes tous, je crois, au courant.

**Le président:** Je vous comprends très bien, monsieur Gundlock, mais d'un autre côté je ne puis demander aux membres du Comité désireux d'obtenir de plus amples renseignements d'y renoncer. M. Durocher a parlé jusqu'ici avec une clarté parfaite. Nous pourrions donc mettre votre proposition aux voix.

**M. Mahoney:** Juste une question, monsieur le président. L'objectif visé ici, c'est le rétablissement de cette société, qui a l'intention de poursuivre ses activités. Ce rétablissement n'a pas seulement pour but de lui rendre sa charte ou de lui donner quelque autre avantage, mais je le répète, de lui permettre de poursuivre ses activités.

[Texte]

**M. Durocher:** C'est exact, monsieur le président, sans aucun doute...

[Traduction]

**M. Givens:** Monsieur le président, pourquoi la charte a-t-elle été annulée en premier lieu? Cela a dû m'échapper tout à l'heure.

**M. Mahoney:** La société n'a pas déclaré ses revenus annuels, entre autres choses.

**M. Givens:** Pourquoi? Ses conseillers juridiques n'ont-ils pas fait le nécessaire? Par négligence ou stupidité? S'il s'agit là, comme vous le soutenez avec insistance, d'une entreprise essentielle pour la région, pourquoi a-t-on tout gâché en négligeant d'en déclarer les revenus annuels et de se tenir à jour?

**M. Durocher:** Monsieur le président, je pourrais répondre en disant que la société a eu de graves ennuis financiers. Ses services administratifs étaient très réduits. Son service des ventes se trouve surtout aux États-Unis, où sont ses gros débouchés, et il fonctionne surtout par télex. Au cours de cette période de difficultés financières, les administrateurs n'ont voulu garder qu'un personnel peu nombreux. Aussi, pendant quelque temps, les questions purement administratives ont été remises à plus tard, les responsables étant très pris par les problèmes quotidiens, ceux de production, ceux, à un moment donné, d'ordre syndical, et ceux d'ordre financier. Ils ont donc laissé à un service extérieur à la société le soin de présenter les déclarations nécessaires.

**M. Givens:** A-t-on remédié à la situation financière?

**M. Durocher:** C'est fait depuis un an, pour la première fois. Au 30 juin, la société accuse un léger bénéfice. Ceci dit, il est bien évident que cela servira de leçon aux administrateurs. Ils ont toujours dûment rempli leurs déclarations d'impôt sur le revenu et ils sont parfaitement en règle avec le ministère. Il n'a pu s'agir à coup sûr que d'une sorte de défaillance.

Soit dit en passant, le troisième service ne faisait pas partie de notre entreprise. L'un des membres de ce groupe a été victime à un moment donné d'une crise cardiaque et a négligé de présenter une déclaration, et ce, sans en avertir les administrateurs de la société. Mais, notez-le bien, ceux-ci reconnaissent que ce devoir leur incombe auprès des actionnaires et ils savent qu'ils sont à blâmer personnellement.

**M. Givens:** Combien de temps a duré la négligence?

**M. Durocher:** Trois ans, monsieur.

**M. Givens:** Trois ans. Si nous rétablissons la charte et si la situation financière se détériore de nouveau, serons-nous saisis, sur le plan politique, d'une demande de subvention, étant donné que cette industrie revêt une importance capitale pour la région?

• 1030

**M. Durocher:** Je ne le pense pas. Cette solution n'a encore jamais été envisagée.

**M. Givens:** En prenez-vous l'engagement par écrit?

**M. Gundlock:** Il en a pris l'engagement public par écrit. Croyez-moi, si on l'y reprend, on ne le reverra pas ici. Je crois qu'il l'a bien compris.

**Le président:** Je ne sais si c'est vrai, mais, j'en suis sûr, vous êtes excusé. Le Comité est-il d'accord pour mettre la motion aux voix?

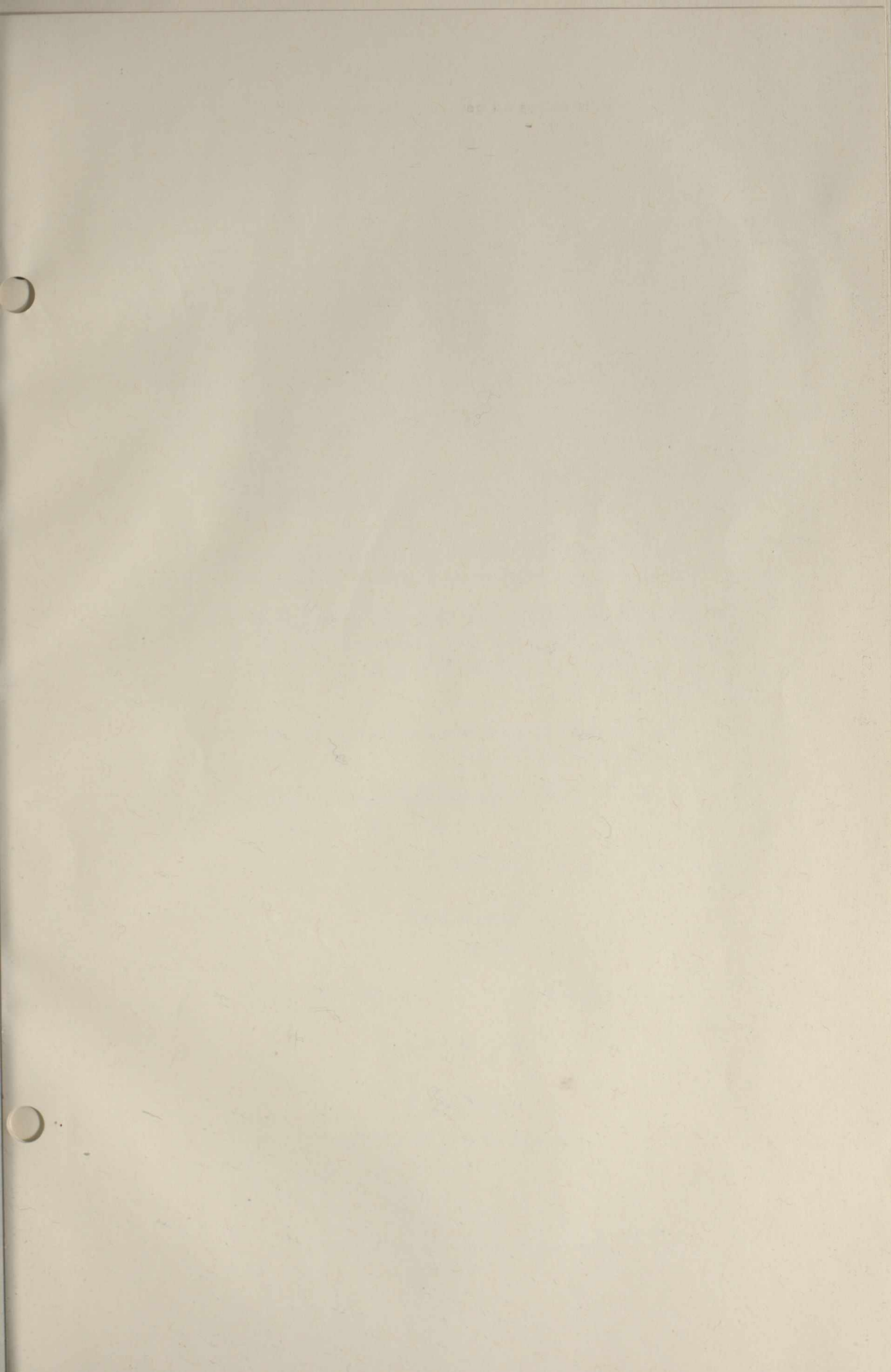
**M. Mahoney:** J'appuie la motion.  
Motion adoptée.

(Se reporter au procès-verbal pour l'examen article par article du projet de loi.)

**M. Goode** propose que le président fasse rapport du bill C-103 sans amendements. Ce sera le premier rapport du Comité présenté à la Chambre.

*(The following text is a mirrored bleed-through from the reverse side of the page and is largely illegible due to the quality of the scan and the nature of the bleed-through.)*





M. Guillaud: Il en a pris l'engagement public par son discours et en se croyant, en se croyant par lui, le sera qu'il en sera certain.

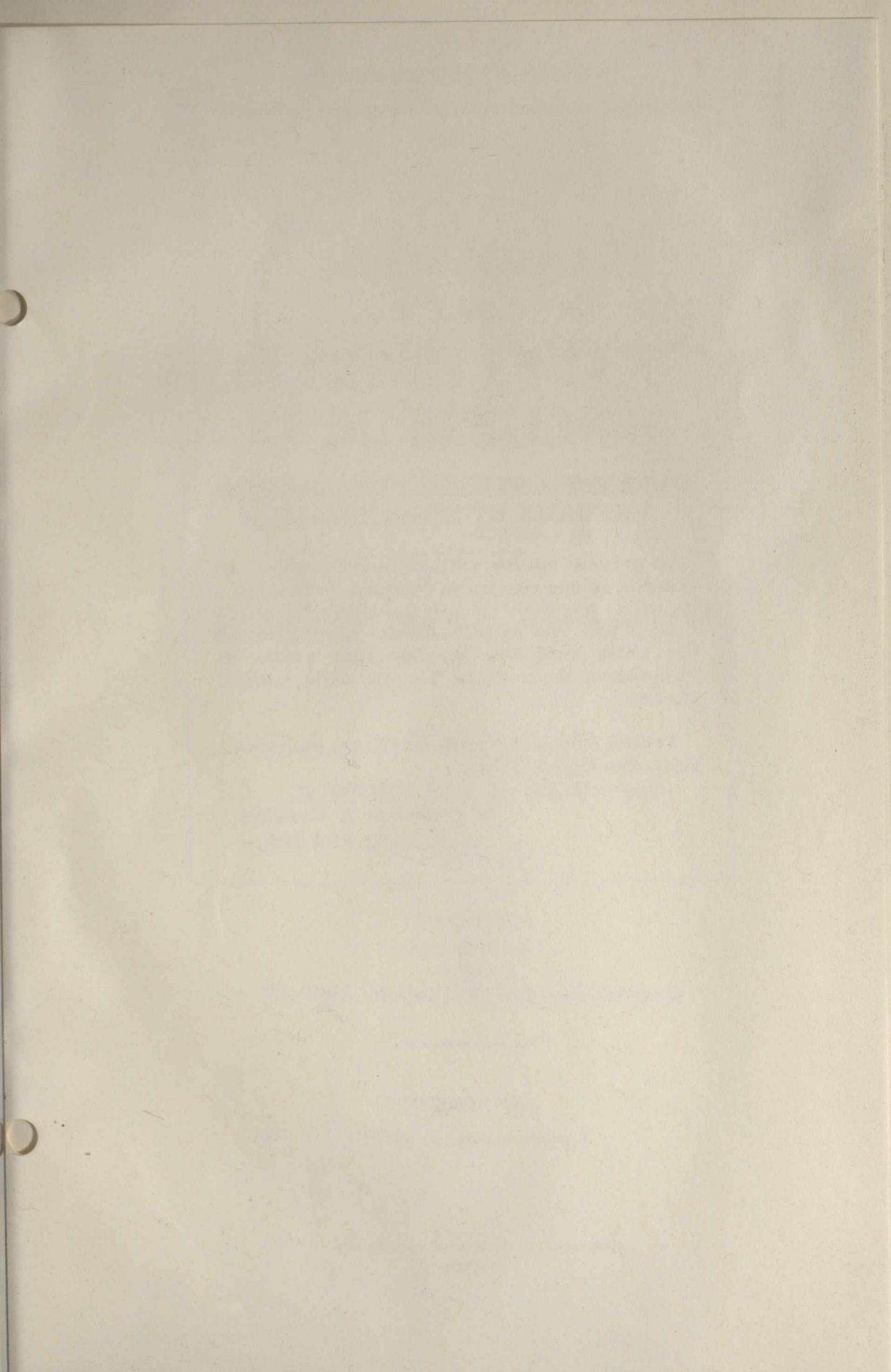
Le président: Je ne suis ni c'est vrai, mais l'un des deux, vous des autres. Le Comité est d'accord pour mettre la motion sur l'ordre.

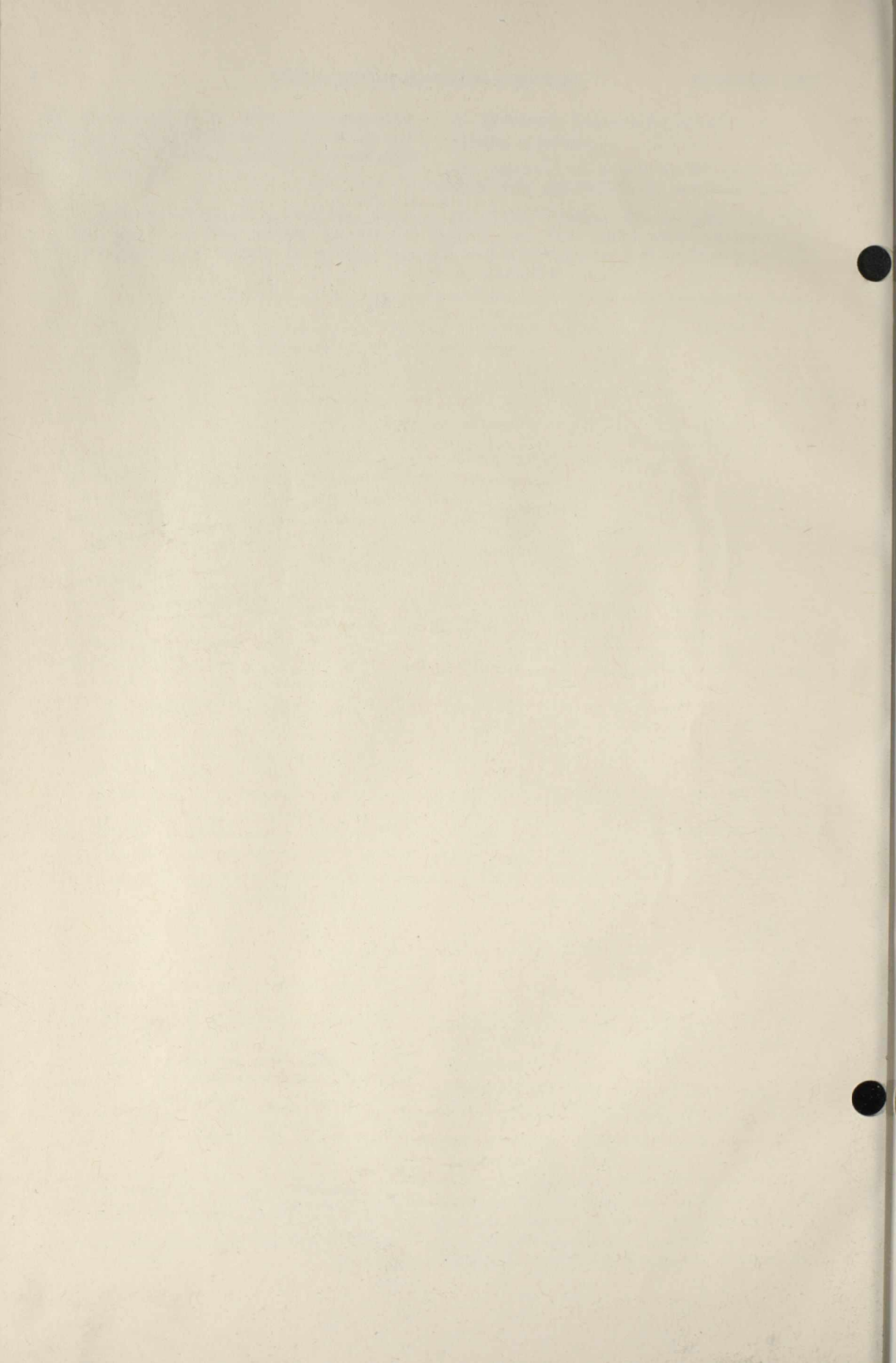
M. Delmas: J'approuve la motion. Motion adoptée.

On repartira en conséquence pour l'ordre du jour par lequel on se réunira.

M. Guillaud: Je ne suis ni c'est vrai, mais l'un des deux, vous des autres. Le Comité est d'accord pour mettre la motion sur l'ordre.









CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1962-1963

COMITÉ PERMANENT

DES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT

RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais. Le public peut se procurer des exemplaires de ces actes complétés en s'adressant auprès de l'imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

LE MERCREDI 22 JANVIER 1963  
Le greffier de la Chambre,  
ALISTAIR FRASER.

Commissaire

une pétition

de

The Perth Mutual Fire Insurance Company

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

## RAPPORT OFFICIEL DES PROCÈS- VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

La présente édition contient les délibérations en français ou une traduction française de l'anglais.

Le public peut se procurer des exemplaires ou des séries complètes en s'abonnant auprès de l'Imprimeur de la Reine. Le prix varie selon le Comité.

Traduit sous la direction du Bureau des traductions, Secrétariat d'État.

*Le greffier de la Chambre,*  
ALISTAIR FRASER.



CHAMBRE DES COMMUNES  
Première session de la vingt-huitième législature  
1968-1969

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

# BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

Président: M. GÉRARD DUQUET

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 2

---

LE MERCREDI 26 MARS 1969

---

Concernant  
une pétition  
de  
The Perth Mutual Fire Insurance Company

---

TÉMOINS:  
(Voir le procès-verbal)

COMITÉ PERMANENT  
DES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

Président: M. Gérard Duquet

Vice-président: M. Philip Givens

MM.

Caccia, Gundlock, <sup>1</sup> Peters,  
Cadiou (Meadow-Lake), Mahoney, Rondeau,  
Forget, Otto, Scott—12.  
Goode,

(Quorum 7)

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard,

Chef adjoint du Service des  
comités et de la Législation privée.

<sup>1</sup> M. Peters remplace M. Benjamin le 25 octobre 1968.

Concernant

une pétition  
de

The Perth Mutual Fire Insurance Company

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)



ORDRES DE RENVOI

Le VENDREDI 25 octobre 1968.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Peters soit substitué à celui de M. Benjamin sur la liste des membres du Comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

Le JEUDI 13 mars 1969.

Il est ordonné,—Que la pétition de «Perth Mutual Fire Insurance Company (The)» déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement avec le onzième rapport du greffier des pétitions, présenté à la Chambre le mercredi 26 février 1969, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 26 mars 1969.

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 13 mars 1969, le Comité a étudié la pétition introductive de bill privé de *The Perth Mutual Fire Insurance Company*, déposée après le délai prévu à l'article 90 du Règlement, ainsi que le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, déposé le 26 février 1969.

L'avocat du pétitionnaire a déclaré que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est attribuable, en partie, à une fausse interprétation du Règlement.

L'agent parlementaire a fait valoir, au nom du pétitionnaire, qu'il était essentiel que la loi projetée fut adoptée au cours de la présente session du Parlement, et il a demandé que la pétition soit reçue.

Après examen de la pétition, le Comité recommande que l'application de l'article 90 du Règlement soit suspendue à ce propos et que cette pétition soit reçue. Les frais imposables, ainsi qu'il est prévu aux alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 91, s'élèvent à \$300.

La pétition susmentionnée et le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 2*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,  
GÉRARD DUQUET.



(Texte)

## PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 26 mars 1969.

(3)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit à 3 h. 45 de l'après-midi, sous la présidence de M. Duquet, président.

*Présents:* MM. Caccia, Duquet, Forget, Givens, Gundlock, Mahoney et Scott—(7).

*Aussi présents:* MM. Gordon Blair, député et parrain de la pétition à l'étude et Strachan Heighington, agent parlementaire.

Le Comité abordant l'étude de son ordre de renvoi, le président invite l'agent parlementaire à faire connaître les raisons pour lesquelles la pétition de *The Perth Mutual Fire Insurance Company* a été déposée après le délai prescrit au Règlement.

M. Heighington déclare que les dirigeants de la firme qu'il représente ont discuté de la législation proposée avec le surintendant des assurances après le 25 octobre 1968 date limite pour la déposition des pétitions.

L'agent parlementaire insiste encore sur l'importance pour la *The Perth Mutual Fire Insurance Company* que la pétition en cause soit reçue et que le bill s'y rapportant passe au cours de la présente session du Parlement.

M. Blair, député et parrain de la pétition susmentionnée attribue à une fausse interprétation du Règlement, le retard apporté à la déposition de la pétition en question.

Sur la proposition de M. Givens,

*Il est décidé à l'unanimité,*—Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 du Règlement relativement à cette pétition et qu'une pétition soit reçue moyennant paiement du droit afférent de \$300. Le président reçoit également instructions de faire rapport à la Chambre en conséquence.

A 4 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

Maxime Guitard,

Chef adjoint du Service des comités  
et de la Législation privée.





## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mercredi 26 mars 1969

• 1547

**Le président:** Messieurs, nous sommes en nombre. Le but de cette réunion est d'étudier une requête tardive qui est parvenue aux greffiers de la Chambre après la douzième semaine du début de la session. A moins que le Comité en décide autrement, l'acceptation de la requête et la suspension de l'article 90 du Règlement entraîneront automatiquement l'imposition de frais de \$300 aux requérants.

Je demande à monsieur Strachan Heighington, agent parlementaire de la *Perth Mutual Fire Insurance Company*, de nous dire la ou les raisons pour lesquelles la compagnie qu'il représente a déposé une requête tardive. Je vous laisse la parole, monsieur Heighington.

**M. Strachan Heighington (agent parlementaire de la Perth Mutual Fire Insurance Company):** Monsieur le président, messieurs les députés, je m'appelle Heighington et je fais partie de l'étude légale Blake, Cassels et Graydon, de Toronto, qui représente la *Perth Mutual Fire Insurance Company*. Je suis accompagné de M. Harry G. Livingstone, président et directeur général de la compagnie.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je crois qu'il serait à l'avantage des membres du Comité si je prenais cinq minutes environ pour leur présenter un court exposé du bill, car, à mon avis, cela se rapporte au moment que nous avons choisi pour présenter notre requête.

La *Perth Mutual Fire Insurance Company* a été constituée en société au Haut-Canada avant la Confédération. A ses débuts, elle s'occupait d'assurance générale contre les incendies et, ensuite, d'assurance-dommages et d'assurance des effets mobiliers. En 1960, elle a commencé à émettre des polices d'assurance-automobile. Elle fait partie d'un groupe connu sous le nom de «sociétés mutuelles au comptant» qui sont autorisées à émettre des polices selon le système de la mutualité et selon le système au comptant. Elle n'a, pour le moment, aucun capital-actions.

Au cours des dernières années, même si le montant d'assurance souscrit par la société a sensiblement augmenté, son déficit d'exploitation a également augmenté, de sorte que la société a dû accroître sa réserve technique et, comme bon nombre de compagnies relative-

ment moins importantes, elle a éprouvé certaines difficultés à faire concurrence aux grandes compagnies dans le même domaine, surtout parce que la vente d'assurance selon le système mutuel ne rapporte pas suffisamment de capitaux pour poursuivre l'exploitation, encore moins d'augmenter et d'étendre les activités de la société.

Vu la situation, la compagnie a décidé d'étudier la possibilité de s'associer avec une autre société canadienne analogue. A la suite

• 1550

de certaines négociations officieuses, qui se sont déroulées dans la confiance la plus stricte, une société connue sous le nom de *The Economical Mutual Insurance Company* s'est montrée intéressée au projet d'association des deux compagnies.

Les deux sociétés tenaient à conserver leurs titres respectifs et il a finalement été convenu, en octobre 1967, que la *Perth Mutual* devait demander la modification de sa charte de façon à pouvoir émettre des actions auxquelles la *Economical Mutual* pourrait souscrire.

**Le président:** Je me demande si les membres du Comité sont intéressés à connaître toutes ces circonstances.

**M. Gundlock:** Je crois qu'ils le sont, monsieur le président.

**M. Heighington:** Je crois avoir fait connaître en gros la situation difficile dans laquelle se trouve la compagnie et qui l'oblige à essayer de faire modifier sa charte: elle avait besoin de capitaux et elle a donc eu des rapports avec l'*Economical Mutual*. Monsieur le président, je crois que tout ceci s'avérera très important dans quelques instants pour les raisons suivantes.

A la suite des discussions entre les deux compagnies, ces dernières se sont abouchées avec le Surintendant des assurances et, en novembre 1967, une réunion a eu lieu au bureau du Surintendant afin d'exposer le projet. Au cours du mois de janvier suivant, le Surintendant a fait des commentaires détaillés sur le projet et a demandé de rédiger un avant-projet de loi.



Les compagnies ont ensuite commencé à rédiger le bill et l'accord. Un avant-projet de loi a finalement été présenté au Surintendant, en avril 1968, mais les discussions et l'échange de correspondance se sont poursuivis au cours de l'été de cette année-là en ce qui concerne diverses questions, comme les catégories d'assurance, les droits des détenteurs de police, la position des administrateurs, etc.

A l'automne de 1968, soit le 7 octobre, une autre réunion a eu lieu dans le bureau du Surintendant en vue d'approuver les documents qui, à ce moment-là, avaient été établis. Après que le Surintendant eut donné son agrément, chacun des conseils d'administration des deux compagnies s'est réuni afin d'obtenir l'autorisation de la société d'aller de l'avant, et la *Perth Mutual* a convoqué ses membres à une assemblée générale le 6 novembre, à laquelle ces derniers ont accepté à l'unanimité le projet d'entente ainsi que l'avant-projet de loi.

Au cours de ces négociations et de l'établissement de ces documents, monsieur le président, les deux sociétés, soit *Perth Mutual* et *Economical*, se sont mal entendues sur le moment de présenter une requête. Au tout début des discussions, elles ont obtenu certains renseignements—nous ne savons pas exactement de quelle source, mais il semble que ce soit d'un ministère fédéral—qui laissaient entendre que la requête devait être produite dans les soixante jours du début de la session.

On leur a ensuite expliqué qu'il s'agissait de soixante jours de séance. Ce n'est qu'après la réunion des membres tenue le 6 novembre qu'il est devenu évident qu'il y avait mésentente, que le règlement avait été mal interprété et, à ce moment-là, soit en novembre, la période de présentation des requêtes avait déjà expiré—je crois que la date d'expiration était le 25 octobre. On a donc vu à ce stade-là, pour la première fois, qu'il serait nécessaire de demander la permission de pro-

• 1555

duire une requête tardive et de demander la permission de déroger au règlement. En outre, bien entendu, il serait nécessaire de publier un avis dans la *Gazette*, à quatre reprises, et de publier le même avis, dans le journal de Stratford, le *Beacon-Herald*.

Voilà, monsieur le président, la raison principale pour laquelle la compagnie a omis de présenter sa demande dans le délai requis. Comme je l'ai expliqué, la grande partie des discussions, des négociations et de la corres-

pondance s'est fondée sur cette hypothèse. Il est juste, à mon avis, de dire que, jusqu'au 7 octobre, le bureau du Surintendant avait l'impression que la compagnie aurait amplement le temps, après sa réunion du 7 novembre, de présenter sa requête dans le délai voulu. En l'occurrence, il a été impossible de publier les avis officiels avant que la Chambre s'ajourne pour les vacances de Noël.

Le Comité sénatorial permanent du Règlement a bien voulu permettre la présentation de la requête, et le bill a fait l'objet d'une lecture puis d'une étude par le Comité sénatorial des banques et du commerce. Je crois savoir que la troisième lecture doit se faire bientôt, si ce n'est pas déjà fait.

J'aimerais expliquer au Comité, monsieur le président, que cette question est urgente surtout parce qu'une des dispositions de l'entente conclue entre la *Perth Mutual* et l'*Economical Mutual* porte que, si le bill n'est pas adopté au cours de la présente session du Parlement, l'*Economical Mutual* se verra relevée de son obligation de souscrire à plus d'un million de dollars d'actions de la *Perth Mutual*. C'est pourquoi, monsieur le président, la compagnie désire que le bill soit étudié par la Chambre, et cela, le plus vite possible.

Monsieur le président, je serais heureux de répondre à toute question ou de demander à M. Livingstone de fournir tout renseignement particulier que les membres du Comité pourraient désirer à ce sujet.

**Le président:** A vous la parole, monsieur Blair.

**M. Blair:** Monsieur le président, je m'excuse tout d'abord d'être arrivé en retard, soit après que M. Heighington eut commencé son discours. Lorsque j'ai pris connaissance de cette affaire, grâce à un appel téléphonique d'un des partenaires de M. Heighington, le délai pour la présentation de la requête avait déjà expiré. En conversant avec le Surintendant des assurances, je me suis assuré de deux choses: premièrement, que le défaut de présenter la requête dans le délai voulu résultait d'une mésentente et, deuxièmement, que selon l'avis du Surintendant des assurances, il importait que ce bill soit présenté et adopté au cours de la présente session. C'est la raison pour laquelle je souhaite que le Comité regarde d'un œil favorable la demande des compagnies en vue d'obtenir la permission d'aller de l'avant.

J'aimerais ajouter quelque chose de façon que les membres du Comité ne croient pas qu'on ait abusé des règles de cette Chambre.



Comme le savent les députés, après que le Sénat a fait la troisième lecture d'un bill, celui-ci est transmis à la Chambre où la première lecture devient automatique. J'avais informé du problème certains représentants de la Chambre et, malgré une défaillance mécanique, le bill a été distribué et la première lecture en a peut-être été faite. Voilà une autre raison pour laquelle je souhaite que votre Comité regarde d'un oeil favorable cette demande; autrement, la question pourrait être renvoyée au Comité du règlement dont je suis le président et qui a déjà assez de problèmes à régler.

**Le président:** Y aurait-il d'autres questions?

**M. Givens:** L'approbation de la requête tardive signifie-t-elle qu'ils doivent recommencer de toute pièce ou que l'affaire va procéder normalement? Le fait qu'il y ait eu première lecture ouvre-t-il la voie à la deuxième lecture?

• 1600

**M. Blair:** A moins que nous ne résolvions ce problème, nous pourrions faire l'objet d'une citation spéciale dans Beauchesne.

**M. Givens:** Vraiment?

**M. Blair:** Si je comprends bien, vous n'avez pas à recommencer depuis le début.

**Le président:** Y aurait-il d'autres questions?

**M. Givens:** J'appuie cette proposition historique de monsieur Blair.

**M. Blair:** Je ne puis présenter la proposition.

**M. Givens:** Ne faites-vous pas partie du Comité?

**M. Blair:** Non.

**M. Givens:** Eh bien! En vertu du pouvoir qui m'a été conféré en ma qualité de député, à la demande de M. Blair, mon ami, je présente la proposition.

**Le président:** Proposez-vous que la requête soit acceptée, monsieur Givens?

**M. Givens:** Oui.

**Le président:** Le Comité doit décider s'il faut accepter la requête sans exiger les frais de \$300 exigibles à cause de la présentation tardive ou s'il faut faire acquitter ces frais.

**M. Givens:** Je ne saurais vous répondre en ce sens. Je ne vois pas pourquoi il y aurait pénalité si le retard est dû à une inadvertance, comme cela semble être le cas. Quelle est la façon de procéder?

**M. Mahoney:** Je ne crois pas que nous ferions une faveur à ces gens en n'imposant pas la pénalité car, franchement, il est déjà assez difficile de faire adopter un bill de ce genre à la Chambre des communes sans donner plus de munitions à ceux qui tendent à faire la vie dure aux compagnies d'assurance et de fiducie lorsque des bills d'intérêt privé sont présentés. Je ne vois pas comment nous pourrions justifier la non-imposition de la pénalité.

**M. Blair:** Monsieur le président, je me suis entretenu de cette affaire avec les auteurs du bill; M. Heighington voudra peut-être me corriger, mais sachant que la pénalité était exigible, ils n'ont pas laissé entendre, dans leur demande au Comité, qu'ils souhaitaient qu'elle soit écartée dans les circonstances.

**M. Heighington:** Monsieur le président, on me demande de faire certaines observations. Je crois que M. Blair a très habilement fait connaître mon point de vue. Vraiment, rien ne peut être ajouté à ce sujet. Il incombe au Comité de décider ce qu'il considère approprié. S'il décide que nous devons payer l'amende, la compagnie s'empressera de le faire.

**M. Givens:** Je ne plaisante pas; pendant que M. Mahoney parlait, je songeais à la question des précédents que nous devons surveiller en tout temps. Lorsque la question sera rendue devant la Chambre, il se peut fort bien qu'un député nous dise: «Si vous l'avez fait pour un tel, pourquoi pas pour un autre»? Cela entraîne des harangues de toutes sortes qui n'en valent pas la peine. Je ne dis pas cela par caprice mais, à y bien penser, il serait sage de procéder ainsi.

Je propose donc que nous recommandions à la Chambre de suspendre le Règlement 90 en ce qui a trait à la requête en question, que celle-ci soit acceptée et que les frais de \$300 qu'elle entraîne soient imposés, et que le président du Comité soit par les présentes avisé d'en faire rapport à la Chambre.

La proposition est adoptée.

**Le président:** Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président. Je vous remercie, messieurs.

M. Givens: Je ne sais pas répondre en ce sens. Je ne suis pas sûr qu'il y ait une différence entre les deux. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

Comme les autres, après que le Sénat a fait la troisième lecture d'un bill, celui-ci est transmis à la Chambre où il est lu une première fois. Les amendements sont alors introduits et le bill est lu une deuxième fois. Le bill est alors lu une troisième fois et est adopté.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

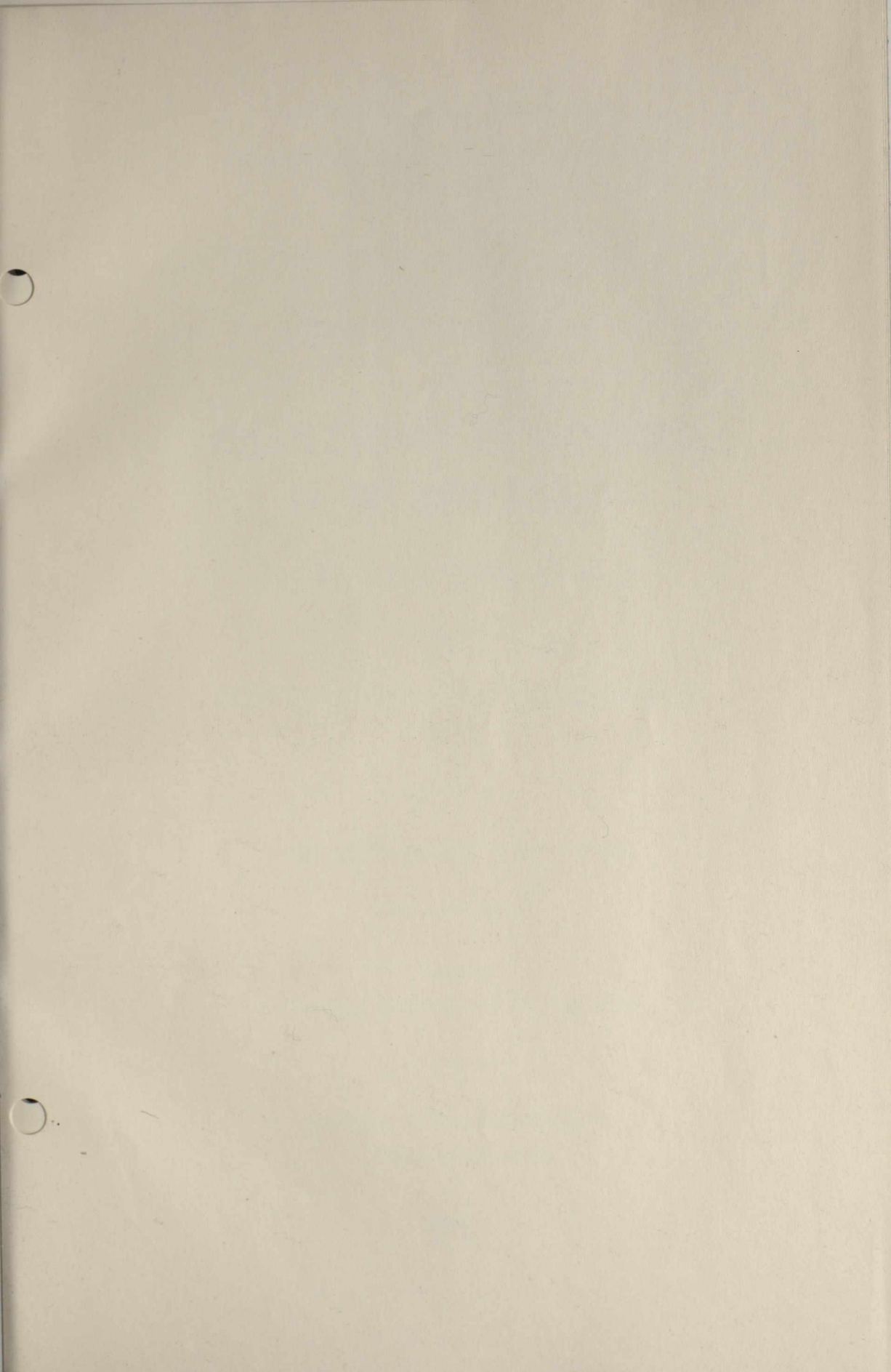
M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

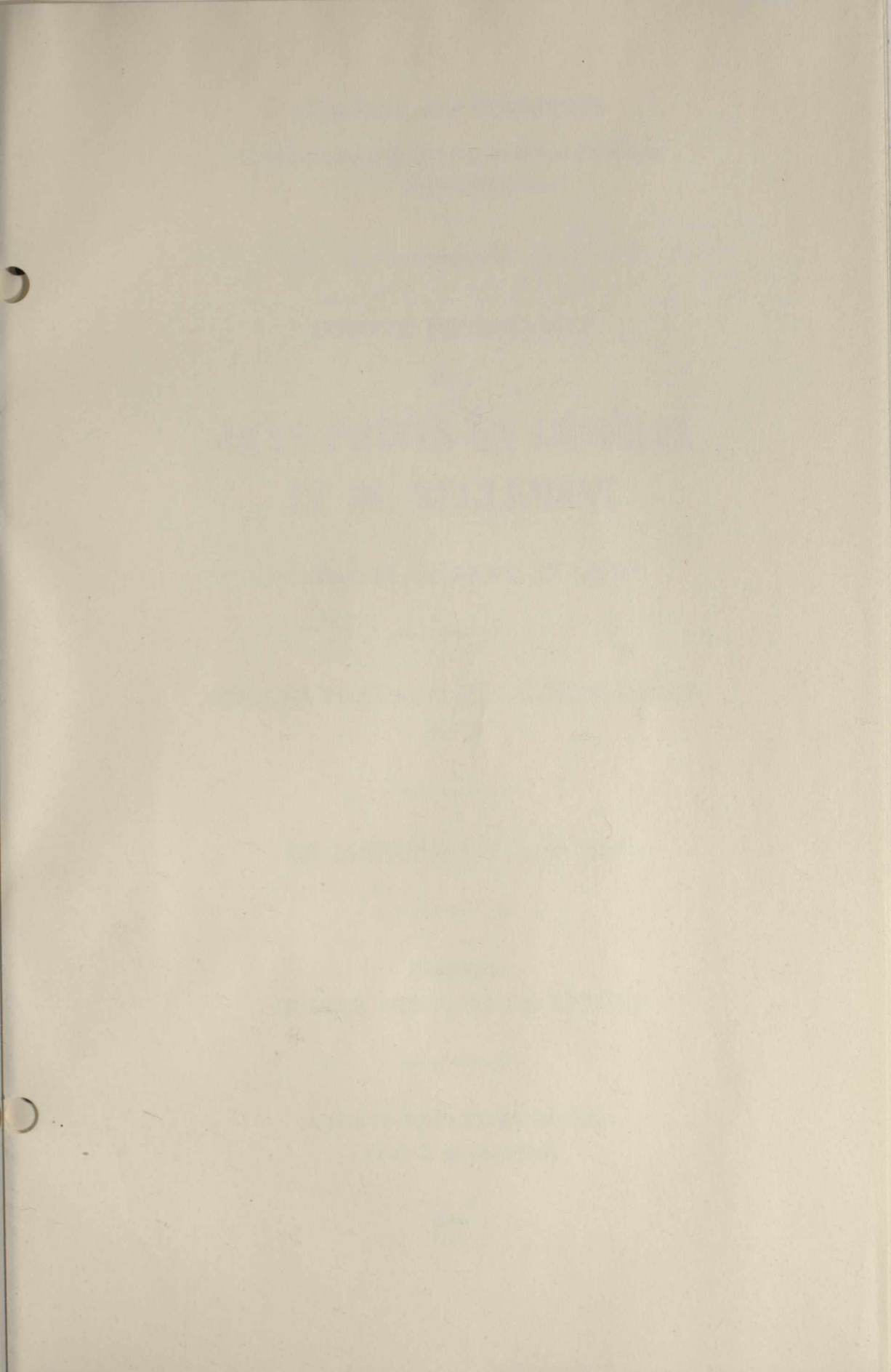
M. Givens: Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes. Je ne suis pas sûr que les deux soient les mêmes.

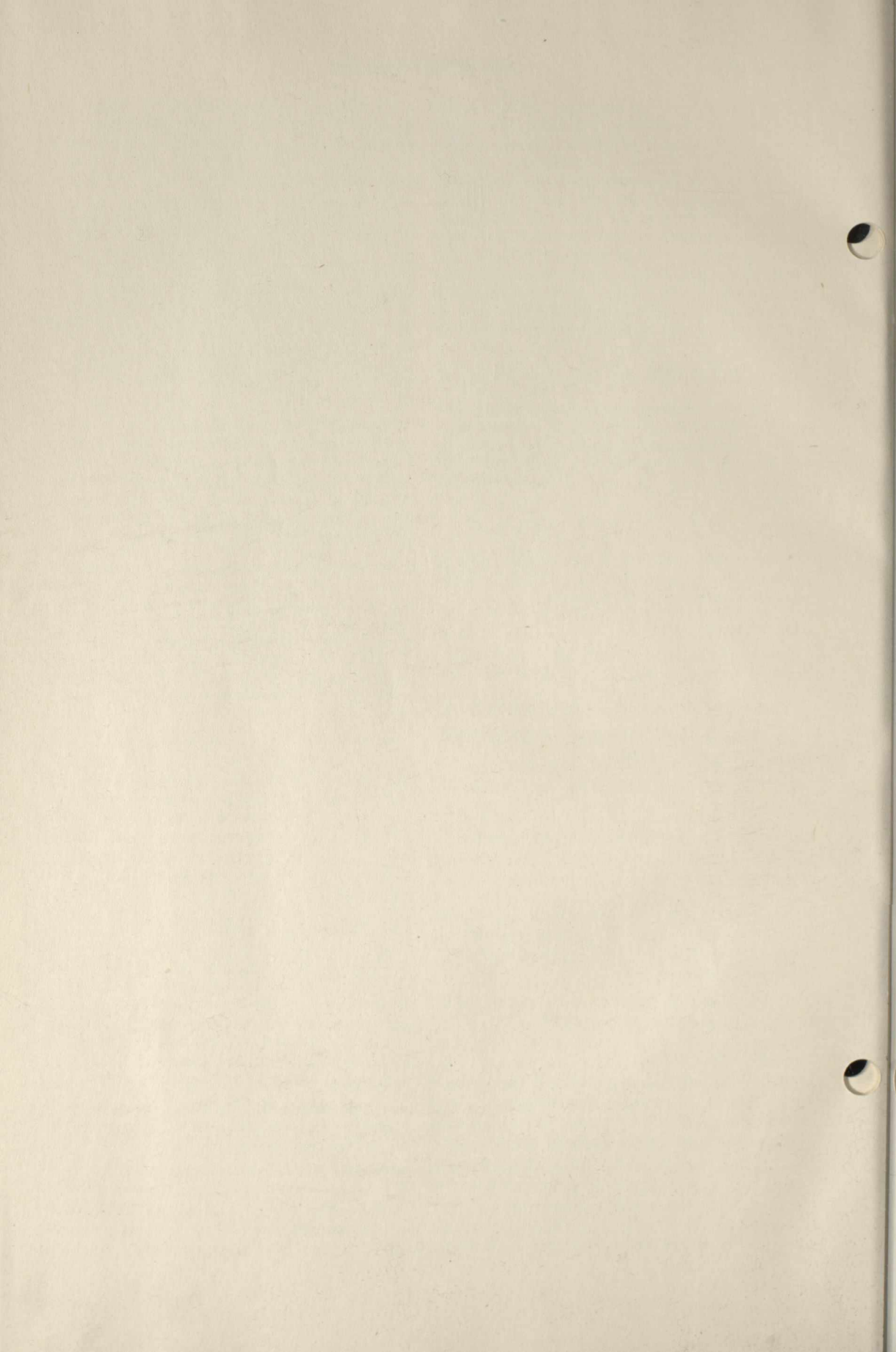














CHAMBRE DES COMMUNES

Prochaine session de la vingt-huitième législature

1958-1959

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT**

Président: M. GÉRARD DUQUET

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 3

---

LE MERCREDI 7 MAI 1960

---

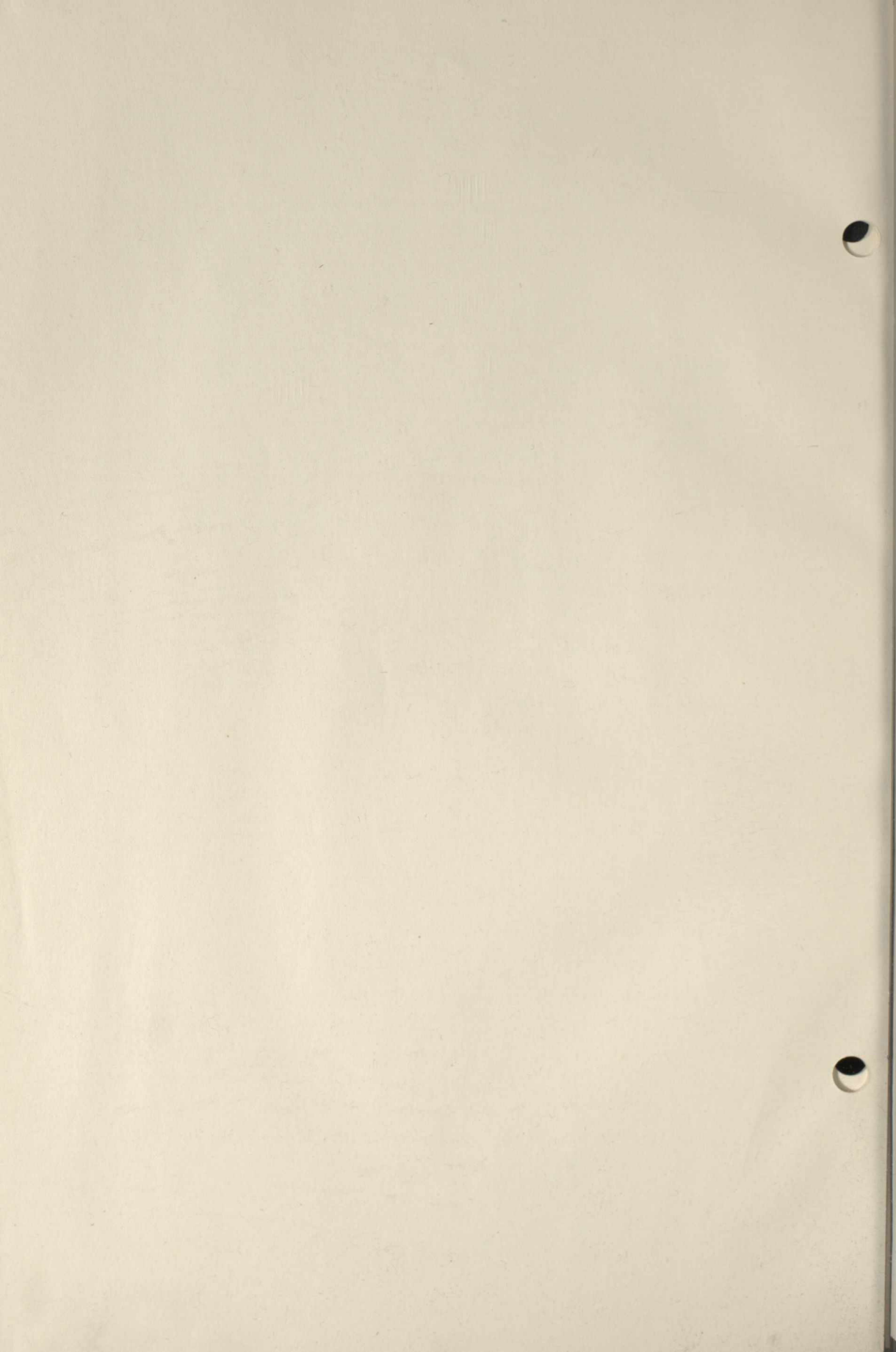
Concernant

QUATRE PÉTITIONS EN RETARD

---

AGENTS PARLEMENTAIRES

(Voir le procès-verbal)



CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

COMITÉ PERMANENT

DES

**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU REGLEMENT**

*Président:* M. GÉRARD DUQUET

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 3

LE MERCREDI 7 MAI 1969

*Concernant*

QUATRE PÉTITIONS EN RETARD

AGENTS PARLEMENTAIRES:

*(Voir le procès-verbal)*



COMITÉ PERMANENT  
DES  
BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

*Président:* M. Gérard Duquet

*Vice-président:* M. Philip Givens

MM.

Caccia,

Cadiou

(*Meadow-Lake*),

Goode,

Gundlock,

<sup>1</sup> LeBlanc (*Rimouski*),

Mahoney,

Otto,

Peters,

Rondeau,

Scott—(12).

(Quorum 7)

*Le secrétaire du Comité,*

Maxime Guitard,

*Chef adjoint du Service des  
comités et de la Législation privée.*

Conformément à l'article 65 (4) b) du Règlement—

<sup>1</sup> M. LeBlanc (*Rimouski*) remplace M. Forget, le 7 mai 1969.

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

N° 3

LE MERCREDI 7 MAI 1969

Concours

QUATRE PÉTITIONS EN RETARD

AGENTS PARLEMENTAIRES:

(Voir le procès-verbal)

## ORDRE DE RENVOI

LE JEUDI 1<sup>er</sup> MAI 1969

Il est ordonné,—Que les pétitions de The Canada North-west Land Company (Limited), de Nova Scotia Savings & Loan Company, de Canadian Pacific Railway Company, ainsi que celle de Thomas Ledwell Doyle, de la cité de Moncton (Nouveau-Brunswick) et six autres personnes, demandant l'adoption d'une loi constituant en société "La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique" et, en anglais, "Atlantic Mutual Life Assurance Company", déposées après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soient déferées au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec les douzième et treizième rapports du greffier des pétitions présentés à la Chambre le vendredi 25 avril 1969 et le jeudi 1<sup>er</sup> mai 1969, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

**ATTESTÉ:**

*Le Greffier de la Chambre des communes.*

**ALISTAIR FRASER**

## RAPPORT À LA CHAMBRE

LE 15 MAI 1969.

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 1<sup>er</sup> mai 1969, le Comité a étudié les pétitions introductives de bills privés des requérants suivants:

1. *The Canada North-west Land Company (Limited)*,
2. *Nova Scotia Savings and Loan Company*,
3. *Canadian Pacific Railway Company*,
4. Thomas Ledwell Doyle, de la cité de Moncton (Nouveau-Brunswick) et six autres personnes, demandant l'adoption d'une loi constituant en société "La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique" et, en anglais, "*Atlantic Mutual Life Assurance Company*",

déposées après le délai prévu à l'article 90 du Règlement, ainsi que les rapports du greffier des pétitions s'y rapportant, déposés respectivement le 25 avril 1969 et le 1<sup>er</sup> mai 1969.

Les agents parlementaires des différents requérants ont fait valoir que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est imputable, en partie, à des facteurs indépendants de la volonté de leurs clients respectifs. Néanmoins, ils ont déclaré qu'il était essentiel que ces lois projetées fussent adoptées au cours de la présente session du Parlement, et ils ont demandé que ces pétitions soient reçues.

Après avoir pris en considération les raisons pour lesquelles ces pétitions ont été présentées en retard, le Comité recommande que l'application de l'article 90 du Règlement soit suspendue à ce propos et que ces pétitions soient reçues. Les frais imposables, ainsi qu'il est prévu aux alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement, s'élèvent à \$300. dans chaque cas.

Les pétitions susmentionnées et les rapports du greffier des pétitions s'y rapportant sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule no 3*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,  
GÉRARD DUQUET.

(Agréé le jeudi 15 mai 1969).



## PROCÈS-VERBAL

(Texte)

LE MERCREDI 7 MAI 1969.

(4)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit à 3 h. 45 cet après-midi, sous la présidence de M. Duquet, président.

Présents: MM. Caccia, Duquet, Goode, LeBlanc (*Rimouski*), Mahoney, Otto, Scott (7).

Également présent: M. Robert McCleave, député.

Agents parlementaires: M<sup>es</sup> Marcel Joyal, c.r., L. J. Hayes et Jeffrey King.

Le président annonce que le Comité a quatre pétitions en retard à étudier.

1. La pétition de *The Canada North-west Land Company (Limited)*.

Parrain: Mr. Ian Wahn, député.

Le président invite l'agent parlementaire à faire connaître les raisons pour lesquelles son client a déposé sa pétition en retard. M<sup>e</sup> Joyal, c.r., explique qu'au début de cette année un changement radical s'est opéré au sein du conseil d'administration de la corporation qu'il représente. Le besoin de pétitionner le Parlement se fait sentir en janvier 1969 et ce n'est que le 11 février de l'année courante que la société adopte un règlement autorisant la présentation de cette pétition au Parlement. L'agent parlementaire insiste sur le fait que si la législation demandée par cette pétition est accordée, ce sera la dernière fois que son client doit venir devant le Parlement.

Sur la proposition de M. Scott,

*Il est décidé à l'unanimité*, — Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 du Règlement relativement à cette pétition et qu'une pétition soit reçue moyennant paiement du droit afférent de \$300. Le président reçoit également instructions de faire rapport à la Chambre en conséquence.

2. La pétition de *Nova Scotia Savings and Loan Company*.

Parrain: M. Robert McCleave, député.

Sur l'invitation du président, l'agent parlementaire fait valoir que son client n'a pu déposer sa pétition en temps parce que ce n'est qu'au cours du mois de février 1969 qu'une tentative de main-mise s'est fait sentir au sein de la corporation et ce n'est qu'en mars 1969 que les actionnaires ont décidé, par règlement, de pétitionner le Parlement pour tenter, au moyen d'un bill privé, de mettre fin à une pareille situation.



A la suite d'un court interrogatoire du témoin, sur proposition de M. Caccia, il est,

*Résolu à l'unanimité*, — Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 du Règlement relativement à cette pétition et qu'une pétition soit reçue moyennant paiement du droit afférent de \$300. Le président reçoit également instructions de faire rapport à la Chambre en conséquence.

3. La pétition de *Canadian Pacific Railway Company*.

Parrain: M. Doug Stewart, député.

A la demande du président, M. Jeffrey King, agent parlementaire tente de justifier la pétition en retard de son client. Il explique que ce n'est qu'au cours de l'été de 1968 que des pourparlers sont entamés entre les autorités du *Canadian Pacific Railway Company*, *Cominco* et certains hommes d'affaires japonais, en ce qui a trait à des gisements de charbon dans la région de Kootenay. Pour faciliter la mise en marché de ces gisements, il faut que le *Canadian Pacific Railway Company* construise une ligne de chemin de fer de plus de vingt milles de longueur. Mais avant que *Canadian Pacific Railway Company* ne procède à la construction d'une ligne de chemin de fer d'une telle étendue, il lui faut obtenir la permission du Parlement au moyen d'une pétition suivie d'un bill privé.

Encore au moyen de cette pétition le *Canadian Pacific Railway Company* demande au Parlement la permission d'entrer en pourparlers avec l'hydro de la Colombie-Britannique, le National canadien et le *Great Northern Railway*.

On a procédé à des sondages et à des études qui n'ont pris fin que récemment. Par surcroît, ce n'est qu'en novembre 1968 que permission fut accordée par la législature de la Colombie-Britannique à l'hydro de la même province de discuter d'ententes avec les parties intéressées à ce projet d'exploitation de gisements.

L'interrogatoire du témoin ayant pris fin, sur la proposition de M. Mahoney,

*Il est résolu à l'unanimité*, — Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 du Règlement relativement à cette pétition et qu'une pétition soit reçue moyennant paiement du droit afférent de \$300. Le président reçoit également instructions de faire rapport à la Chambre en conséquence.

4. La pétition de *Atlantic Mutual Life Assurance Company*.

Parrain: M. Robert McCleave, député.

Le président invite l'agent parlementaire à bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles son client a présenté sa pétition en retard.

M. Hayes explique que *The Maritime Hospital Service Association* qui est censée être le bailleur de fonds de la *Atlantic Mutual Life Assurance Company*, avant que cette dernière n'entre en opérations, devait, au préalable, en obtenir la permission par voie de législation de la législature de la Nouvelle-Écosse qui de fait n'a pas siégé avant le mois de février 1969.

Le Comité interroge le témoin. Sur proposition de M. Otto,

*Il est résolu à l'unanimité*, — Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 du Règlement relativement à cette pétition et qu'une pétition soit reçue moyennant paiement du droit afférent de \$300. Le président reçoit également instructions de faire rapport à la Chambre en conséquence.

A quatre heures de l'après-midi le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

Maxime Guitard,

*Chef adjoint du Service des comités  
et de la Législation privée*



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mercredi 7 mai 1969

• 1545

**Le Président:** Messieurs, nous sommes en nombre. Aujourd'hui, nous avons quatre pétitions en retard. La première est celle de la *Canada Northwest Land Company (Limited)*. Elle est parrainée par M. Wahn et l'agent parlementaire est M. Marcel Joyal; j'aimerais demander à M. Joyal de nous dire, pour votre gouverne, pourquoi la pétition est en retard.

**M. Marcel Joyal (agent parlementaire):** Je vous remercie, monsieur le président et messieurs. Si cette société a étudié la possibilité de faire modifier sa loi privée, c'est à cause d'une modification assez radicale de la composition de son Conseil d'administration qui a eu lieu le 1er janvier. Des pourparlers eurent lieu dans le cours du mois de janvier en vue de demander au Parlement de modifier sa loi privée. Le règlement qui autorisait la société à aller de l'avant avec ce projet a été adopté le 11 février 1969, et je crois que c'est à cette même date que la pétition a été déposée à la Chambre.

L'un des aspects qui vous intéressera peut-être c'est que grâce à votre aide et à votre recommandation en faveur de cette pétition, ce serait la dernière fois qu'il faudrait consulter le Parlement si l'on désirait des modifications relatives à cette Corporation en particulier.

Le projet de loi que nous avons déposé est de portée très simple. Il autorise tout simplement la société, une fois que la modification aura été approuvée par le Parlement, à faire une demande à la Direction des corporations en vue de lettres patentes qui lui permettraient de poursuivre ses activités comme société en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes.

J'ai cru que ce principe à lui seul serait peut-être de nature à s'imposer à vous.

**Le Président:** Messieurs, vous avez entendu M. Joyal et vous savez que le règlement exige de prélever des frais de \$300, dans des cas semblables. Un membre du Comité pourrait-il proposer le prélèvement de ces frais?

**M. Scott:** La limite est de \$300, n'est-ce pas? Je fais la proposition.

**Le Président:** M. Scott propose qu'une recommandation soit faite à la Chambre en vue de suspendre le règlement 90 au sujet de cette pétition, en vue de recevoir la dite pétition, de prélever les frais inhérents de \$300 et de permettre au président du Comité de faire rapport à la Chambre à ce propos. Le Comité est-il d'avis que la proposition soit faite?

Assentiment.

Merci, monsieur Joyal.

**M. Joyal:** Messieurs, monsieur le président, je vous remercie beaucoup.

**Le Président:** Le deuxième pétition a trait à la *Nova Scotia Savings and Loan Company*. Elle est parrainée par M. Robert McCleave, député, et l'agent parlementaire est M. Hayes que je prierais de bien vouloir nous fournir les renseignements nécessaires.

**M. L. J. Hayes (agent parlementaire):** Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, cette pétition est déposée après le temps prescrit par le règlement parce que les circonstances qui ont rendu nécessaire de modifier la loi constituant la société en corporation ne sont survenues et n'ont été connues de la société qu'en février de la présente année.

• 1550

L'objet général de cette mesure est de limiter le nombre de parts qu'un groupe ou un individu peut détenir dans cette société et cette mesure est sollicitée en réponse à une tentative de main-mise qui est survenue en février de cette année.

Les actionnaires ont approuvé les démarches faites en vue de cette mesure en mars de cette année et depuis ce moment-là, nous avons agi aussi rapidement que la procédure parlementaire nous y autorise en vue de soumettre le bill au Parlement.

**Le Président:** Les membres du Comité aimeraient-ils poser d'autres questions à M. Hayes? Si



vous n'avez pas de questions à poser, quelqu'un désirerait-il faire une proposition ?

**M. Otto:** Vous avez fait allusion à des circonstances qui ont empêché de déposer la demande avant le 11 janvier. Je regrette, mais c'est bien le 11 janvier qu'elle a été déposée.

**M. Hayes:** Oui. Elle a été connue pour la première fois en février.

**M. Otto:** Quelles étaient ces circonstances, s'il vous plaît ?

**M. Hayes:** Une société a commencé à se porter acquéreur de parts de la *Nova Scotia Savings and Loan Company*, et il devint évident qu'une tentative de main-mise avait lieu, et c'est comme réaction contre cette main-mise que notre demande est faite.

**M. Otto:** En d'autres mots, vous dites qu'à compter du 11 janvier, vous avez découvert une tentative de mainmise, et non pas seulement l'achat de parts ?

**M. Hayes:** Exactement. C'était le 11 février.

**M. Otto:** Vous avez donc demandé une mesure législative. Monsieur le président, sommes-nous censés nous informer de cette mesure ?

**Le Président:** Oui, aucune objection à cela.

**M. Otto:** Nous pouvons adopter la politique des mains nettes, etc ?

En deux mots, quelle mesure législative sollicitez-vous ?

**Le Président:** Monsieur Otto, puis-je faire remarquer que la seule proposition qui a été faite a trait au prélèvement de frais de \$300, et au rapport à faire à la Chambre attestant que le prélèvement a bien été fait ?

Il ne s'agit pas d'un bill mais plutôt d'une pétition.

**M. Otto:** Si nous n'avons pas le droit ou l'autorité requise, je me soumetts à l'avis du président. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

**M. Caccia:** Je fais la proposition, monsieur le président.

**Le Président:** M. Caccia propose de recommander à la Chambre de suspendre le règlement 90 au sujet de cette pétition, de recevoir ladite pétition, de prélever les frais inhérents de \$300 et d'autoriser la président du Comité à faire rapport à la Chambre à ce propos.

Assentiment.

**Le Président:** C'est tout, monsieur Hayes.

**M. Hayes:** Merci, monsieur le président et messieurs les membres du Comité.

**Le Président:** La pétition suivante a trait au Canadien Pacifique. Le parrain est M. Doug Stewart et l'agent parlementaire est M. Jeffrey King.

**M. Otto:** Monsieur le président, avant d'aller plus loin, si nous avons seulement le droit de prélever les frais de \$300, ne pourrions-nous pas être dispensés des raisons du retard ?

**Le Président:** Vous pouvez poser des questions comme auparavant. Vous pouvez demander les raisons du retard de la pétition, pourquoi elle n'a pas été présentée à temps.

Avez-vous des questions à poser ?

**M. Mahoney:** J'aimerais entendre les raisons, monsieur le président, avant qu'on nous demande de voter sur cette pétition.

**M. Jeffrey King (agent parlementaire):** Monsieur le président, les raisons qui ont empêché le Canadien Pacifique de déposer sa pétition au cours des six premières semaines de la présente session, ce sont surtout les pourparlers qui ont eu lieu l'été de l'année dernière entre le Canadien

• 1555

Pacifique, Cominco et certaines entreprises japonaises au sujet de la mise en marché de certains gisements de houille dans la région de Kootenay. Afin de transporter cette houille vers le marché japonais, il a fallu que le Canadien Pacifique construise un embranchement ferroviaire qui exigeait l'assentiment du Parlement puisque cet embranchement dépassait 20 milles, et il a fallu aussi conclure des accords avec la *British Columbia Hydro and Power Authority*, le *Great Northern Railway* et le Canadien National qui, tous ensemble, feraient partie intégrante de l'embranchement ou du réseau qui serait construit en vue, je le répète, de transporter cette houille vers les débouchés nécessaires.

Des essais furent faits et des études furent entreprises qui ne furent terminées que ce printemps. De plus, la *British Columbia Hydro and Power Authority* exigea l'adhésion du Parlement de la Colombie-Britannique pour conclure ces accords. Cette autorisation ne fut accordée qu'au cours du mois de novembre de l'an dernier, et c'était déjà au-delà de la période de six semaines.

C'est là la principale raison pour laquelle cette pétition n'a pas été déposée à temps, et c'est pour-

quoi je prierais le Comité de passer outre à l'amende car la responsabilité du retard ne doit pas être imputée au Canadien Pacifique lui-même.

**Le Président:** Avez-vous des questions à poser à M. King?

**M. Mahoney:** Je fais la proposition habituelle, monsieur le président.

**Le Président:** M. Mahoney propose de recommander à la Chambre de suspendre le règlement 90 au sujet de cette pétition, de recevoir ladite pétition, de prélever les frais inhérents de \$300 et d'autoriser le président du Comité à faire rapport à la Chambre à ce propos.

Assentiment.

**M. King:** Merci, monsieur le président.

**Le Président:** La quatrième et dernière pétition est celle de l'*Atlantic Mutual Life Assurance Company*. Le parrain est M. McCleave et l'agent parlementaire en est encore M. Hayes.

**M. Hayes:** Monsieur le président et messieurs les membres du Comité, la présentation de cette pétition au Parlement est en retard parce qu'il a fallu obtenir des mesures législatives supplémentaires de la Province de la Nouvelle-Écosse.

Cette loi est parrainée par la *Maritime Hospital Service Association* et c'est elle qui va fournir les fonds nécessaires avant que l'*Atlantic Mutual Life Assurance Company* puisse entrer en activité. La *Maritime Hospital Service Association* est une société constituée en corporation grâce à une loi spéciale de la province de la Nouvelle-Écosse et avant que l'Association puisse souscrire les fonds nécessaires, il a fallu obtenir une modification à leur

propre loi d'incorporation en Nouvelle-Écosse. Le Parlement de cette province n'a été convoqué qu'en février de la présente année, et la modification requise a été adoptée en temps et lieu. Dès que l'assentiment royal a été accordé, la pétition a été présentée et toutes les autres démarches ont été faites pour soumettre l'affaire au Parlement.

**Le Président:** Messieurs, avez-vous des questions à poser?

**M. Otto:** Vous me demandez pas une dispensation des frais de \$300?

**M. Hayes:** Une telle demande me semble inutile, étant donné la proposition qui vient d'être faite.

**M. Otto:** Monsieur le président, si le seul droit que nous avons est celui d'accorder ou de ne pas accorder de dispense des frais de \$300, je crois que toutes les demandes, à l'exception de celle du Canadien Pacifique, méritent probablement la dispense car les retards sont évidemment dus à des circonstances incontrôlables. Toutefois, comme il est tard, je suis d'avis qu'il n'y a pas d'exception à faire et je propose que l'amende usuelle soit imposée.

**Le Président:** M. Otto propose de recommander à la Chambre de suspendre le règlement 90 au sujet de cette pétition, de recevoir ladite pétition, de prélever les frais inhérents de \$300 et d'autoriser le président du Comité à faire rapport à la Chambre à ce propos.

Assentiment.

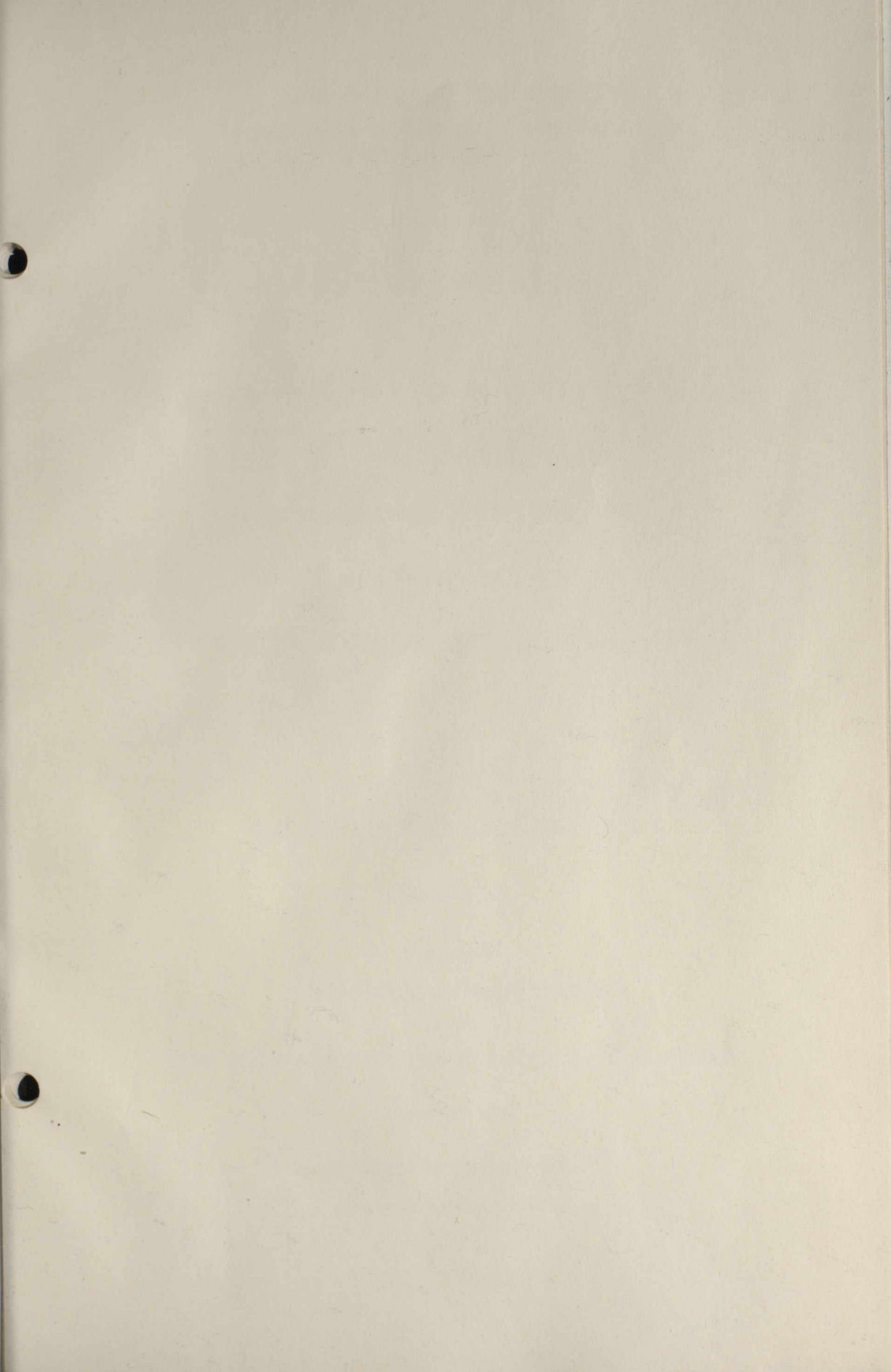
**M. Hayes:** Merci, monsieur le président.

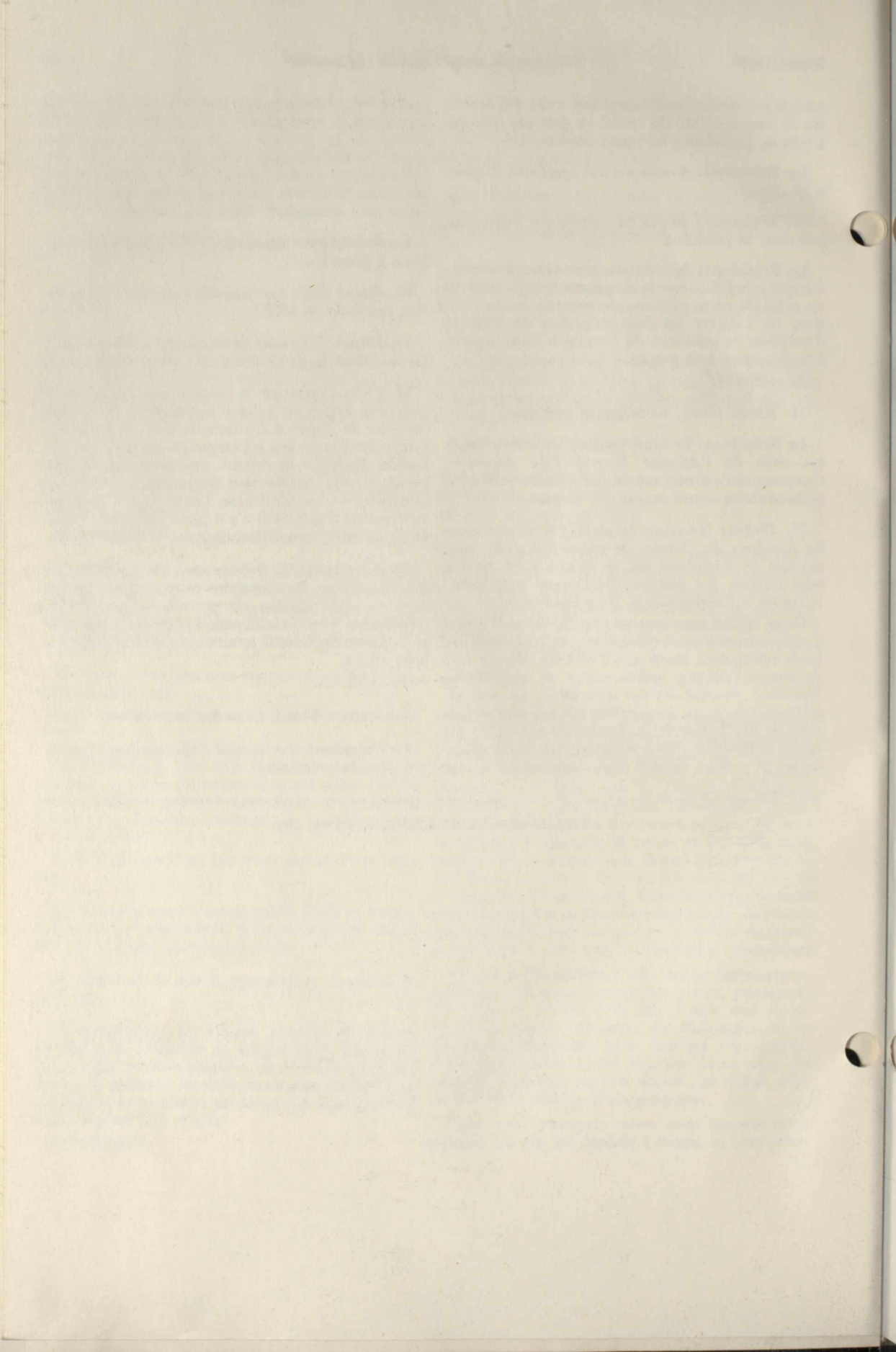
**Le Président:** Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.





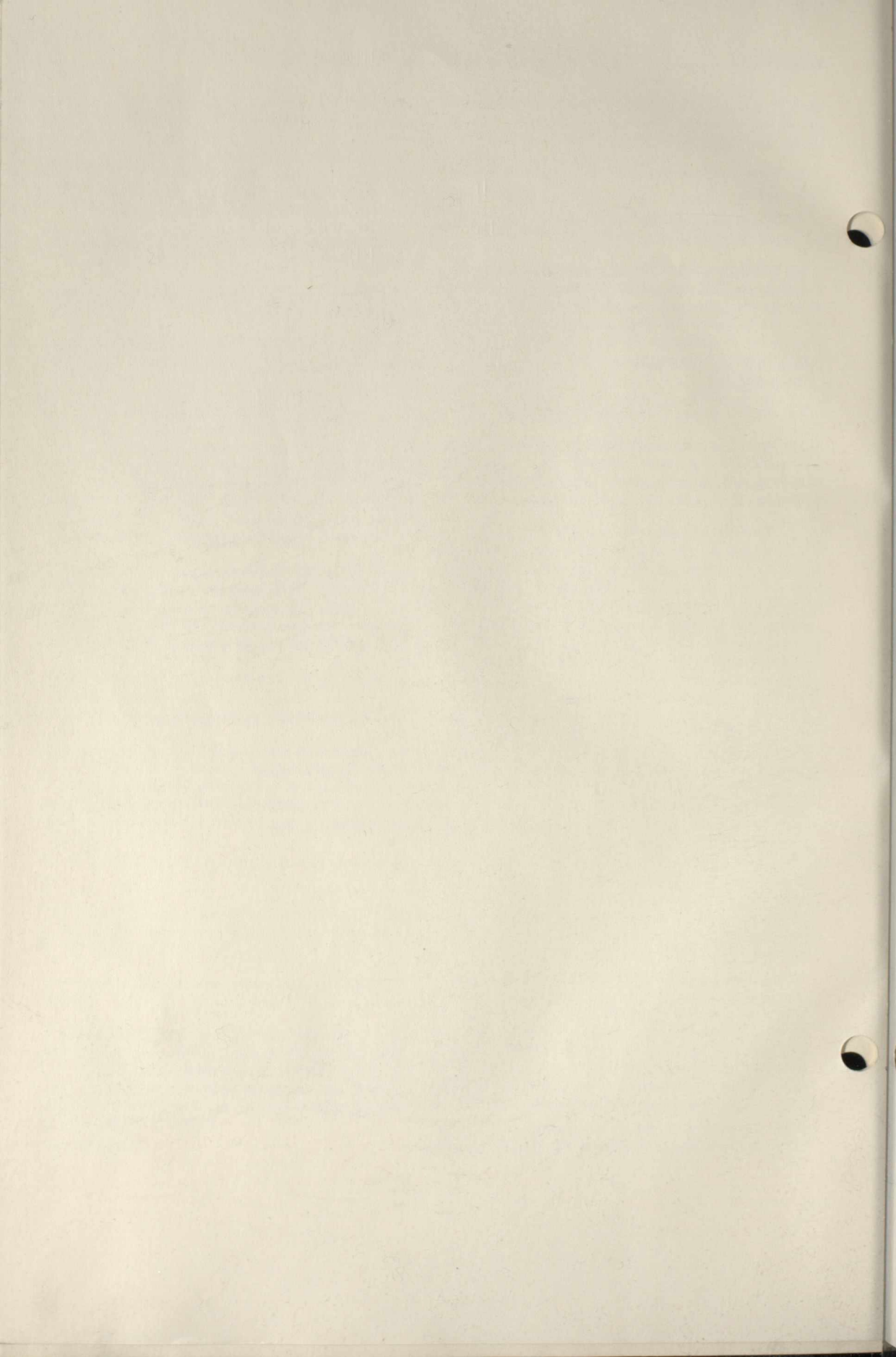












CHAMBRE DES COMMUNES  
Première Session de la vingt-huitième législature  
1948-1949

COMITÉ PERMANENT

DE

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT

Président: M. GÉRARD DUCHEMIN

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

N° 4

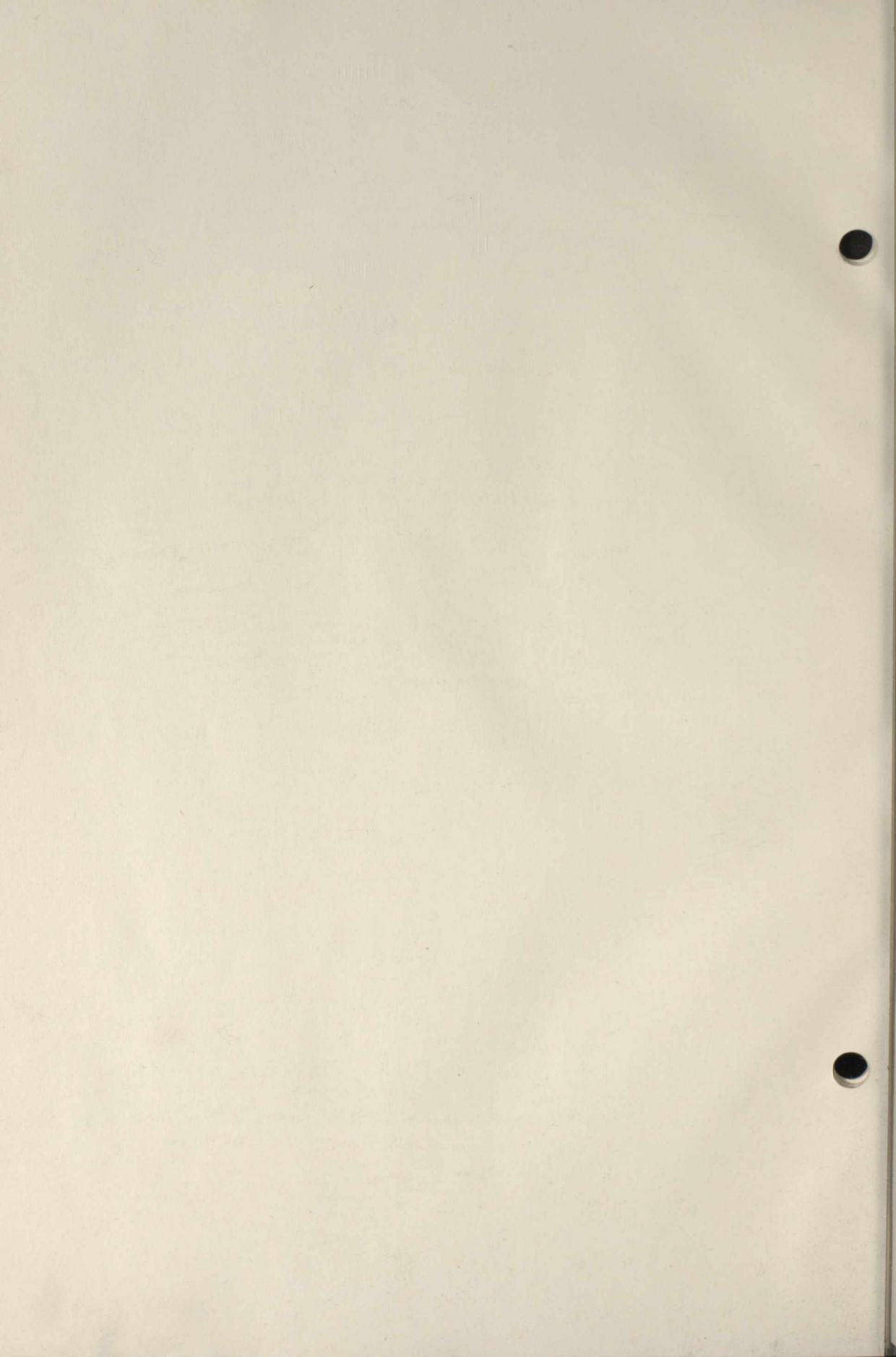
LE MERCREDI 25 JUIN 1949

Concernant

UNE PÉTITION EN RETARD  
DE  
BOY SCOUTS OF CANADA—SCOUTS DU CANADA

AGENT PARLEMENTAIRE:

(Vale le procès-verbal)





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT**

*Président:* M. GÉRARD DUQUET

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

N° 4

LE MERCREDI 25 JUIN 1969

---

*Concernant*

UNE PÉTITION EN RETARD

DE

BOY SCOUTS OF CANADA—SCOUTS DU CANADA

---

AGENT PARLEMENTAIRE:

*(Voir le procès-verbal)*

COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT

DES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

Président: M. Gérard Duquet

Vice-président: M. Philip Givens

MM.

Caccia,	Gundlock,	Peters,
Cadieu ( <i>Meadow-Lake</i> ),	Mahoney,	Rondeau,
Crossman,	Otto,	Scott—12.
Forget,		

(Quorum 7)

Le secrétaire du Comité,

Maxime Guitard,

Chef adjoint du Service des  
comités et de la Législation privée.

Conformément à l'article 65 (4) (b) du Règlement

<sup>1</sup> M. Crossman remplace M. Goode le 25 juin 1969.

Concernant

UNE PÉTITION EN RETARD

DE

BOY SCOUTS OF CANADA—SCOUTS DU CANADA

AGENT PARLEMENTAIRE:

(Voir le procès-verbal)

ORDRE DE RENVOI

Le LUNDI 23 juin 1969

Il est ordonné,—Que la pétition des Scouts du Canada—Boys Scouts of Canada demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en français en celui de «Les Boys Scouts du Canada» et demandant de constituer en société «l'association des scouts du Canada» et déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement avec le quatorzième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le lundi 23 juin, afin que le comité avise à la présentation des recommandations qu'il jugera utiles.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,  
ALISTAIR FRASER.

Le secrétaire de Comité,  
Maxime Guitard.

Chef adjoint de Service des comités  
et de la Législation privée.



## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le JEUDI 26 juin 1969.

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 23 juin 1969, le Comité a étudié la pétition introductive du bill privé de *Boy Scouts of Canada—Scouts du Canada*, déposée après le délai prévu à l'article 90 du Règlement, ainsi que le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant, déposé le 23 juin 1969.

L'avocat du pétitionnaire a déclaré que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est attribuable au fait qu'une entente entre les parties n'est intervenue que tard en 1968 et ce n'est que le 10 mars 1969 que la pétition ci-haut mentionnée a finalement été déposée.

L'agent parlementaire a fait valoir, au nom du pétitionnaire, qu'il était essentiel que la loi projetée fut adoptée au cours de la présente session du Parlement et il a soumis respectueusement que la pétition ci-haut mentionnée soit reçue.

Après examen de la pétition, le Comité recommande que l'application de l'article 90 et des alinéas *a*) et *c*) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement soit suspendue à ce propos, et que cette pétition soit reçue sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévole.

La pétition susmentionnée et le rapport du greffier des pétitions s'y rapportant sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 4*) est déposé.

Respectueusement soumis,  
p/ Le président,  
GÉRARD DUQUET.

(Agréé le 26 juin 1969.)

## PROCÈS-VERBAL

[Texte]

Le MERCREDI 25 juin 1969  
(5)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit à quatre heures cet après-midi. Le vice-président, M. Givens, préside.

*Députés présents:* MM. Cadieu (*Meadow-Lake*), Crossman, Forget, Givens, Mahoney, Otto, Peters, Scott. (8)

*Aussi présent:* M. Joseph P. Guay, député, parrain de la pétition.

*Agent parlementaire:* M<sup>e</sup> Marcel Joyal, c.r.

Le Comité étudie la pétition introductive de bill privé déposée en retard par Boy Scouts of Canada—Scouts du Canada.

Le président invite le parrain de la pétition, M. Guay, député, à présenter l'agent parlementaire aux membres du Comité.

M<sup>e</sup> Joyal déclare que le délai au-delà du temps prévu à l'article 90 du Règlement est dû au fait que les parties en cause ne sont pas arrivées à une entente avant la fin de l'année 1968 et que ce n'est en fait qu'en mars 1969 qu'on a déposé la pétition ci-haut mentionnée.

L'agent parlementaire a aussi fait valoir qu'il était essentiel que la législation projetée fût adoptée au cours de la présente session du Parlement et il a ainsi demandé que la pétition en cause soit reçue sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévole.

Après avoir étudié cette pétition introductive de bill privé, sur la proposition de M. Otto.

*Il est décidé à l'unanimité,*—Qu'une recommandation soit faite à la Chambre aux fins de suspendre l'application de l'article 90 et des alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement à ce propos, et que cette pétition soit reçue sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévole.

A 4 h. 08 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
Maxime Guitard,  
*Chef adjoint du Service des comités*  
*et de la Législation privée.*

PROCES-VERBAL

[Texte]

Le mercredi 25 juin 1968

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit à quatre heures et après-midi. Le président, M. Givens, préside.

Après avoir étudié la pétition introduite de bills privés déposés en février par M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Après avoir étudié cette pétition introduite de bill privé, sur la proposition de M. Jovell, député, le Comité a décidé de suspendre l'application de l'article 80 et des alinéas a) et c) du paragraphe (2) de l'article 81 du Règlement à ce propos, et que cette pétition sera traitée sans frais puisqu'il s'agit d'une organisation bénévoles.

Le secrétaire du Comité,  
Maxime Guitard,  
Chef adjoint du Service des comités  
et de la Législation privée.



## TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

**Le mercredi 25 juin 1969.**

• 1603

**Le président:** Messieurs, la séance est ouverte. Nous sommes saisis de la demande tardive des Boy Scouts of Canada, dont M. Joseph Guay est le parrain.

Monsieur Guay, veuillez présenter l'agent parlementaire.

**M. Guay:** Monsieur le président, je crois que vous êtes au courant de la demande que vous avez présentement en main au sujet de ce bill. Le bill a été présenté au Sénat et adopté en tant que Bill n° S-39 le jeudi 12 juin 1969.

Je ne puis songer à une meilleure façon de vous donner une explication que de me référer à ce que l'honorable sénateur Lamontagne a dit au cours des débats du Sénat le 17 juin, comme en font foi les pages 1585 et 1586.

... Le bill comporte deux objectifs, dont le premier est la constitution d'un groupelement, connu déjà sous le nom de «Les Scouts catholiques du Canada (secteur français)» sous le nom de «L'Association des Scouts du Canada», qui réunit des catholiques francophones dans tout le Canada.

L'objet du bill, et je suppose que vous en êtes tous au courant, est d'éliminer le mot «catholique» du nom, et les deux parties sont d'accord.

Je ne puis trouver mieux, pour résumer le bill, que de citer ce que dit M. Jean-Marie Poitras, président de l'Association des Scouts du Canada, le nouveau nom, dans les deux

• 1605

derniers paragraphes de la lettre qu'il m'a adressée le 21 mars. Voici:

«Permettez-moi de vous dire qu'aujourd'hui marque un événement mémorable dans la vie canadienne. Les Scouts Catholiques du Canada, secteur français, et les Boy Scouts of Canada, par leur affiliation, joueront un rôle très important dans l'unité de notre pays.

Vous êtes certainement au courant que depuis ma nomination au poste de gouverneur général, j'ai répété maintes fois que les trois principales questions qui me préoccupaient, m'inquiétaient et me hantaient étaient celles de la jeunesse, de l'unité nationale et des valeurs spirituelles. Dans les Scouts, je les ai toutes trouvées.»

Je veux simplement répéter, monsieur le président, qu'en unissant ces deux groupes, qui sont analogues sauf pour le nom, nous créerons cette unité dont nous parlons tant et qui est si vitale, si nécessaire en ce moment. C'est pour cette raison que j'ai accepté d'appuyer et de présenter le bill au nom des intéressés.

**M. Otto:** L'agent parlementaire peut-il expliquer le retard?

**Le président:** Vous alliez présenter M. Joyal. Monsieur Joyal?

**M. Marcel Joyal, C.R. (agent parlementaire):** Pour répondre à votre question, monsieur, l'accord entre les Boys Scouts of Canada et le groupement qui, nous l'espérons, sera connu sous le nom de L'Association des Scouts du Canada, a été conclu très tard, soit à la fin de 1968 ou au début de 1969.

La demande a d'abord été présentée le 10 mars. Elle a été acceptée au Sénat. Il faut donc maintenant, bien entendu, que vous recommandiez qu'elle soit acceptée comme déposée en retard. J'espère que, dans les circonstances, vous consentirez à le faire.

**M. Otto:** Et les \$300?

**M. Joyal:** Je pourrais peut-être préciser qu'il s'agit d'un organisme bénévole et sans but lucratif pour lequel nous demandons un statut. Le Receveur général ne se ferait peut-être pas trop tirer l'oreille si quelqu'un proposait de ne pas insister sur l'amende.

**M. Otto:** Avant que la motion soit proposée, M. Joyal nous dirait-il, vu qu'il a dit que cette association est bénévole, si son étude n'exige pas d'honoraires?





CHAMBRE DES COMMUNES

Première session de la vingt-huitième législature

1968-1969

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL  
ET DU RÈGLEMENT**

---

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

N° 5

RÉUNION DU JEUDI 3 JUILLET 1969

---

Concernant

Le Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée);

Le Bill S-39, Loi concernant *Boy Scouts of Canada* et incorporant l'Association des Scouts du Canada.

---

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)



1968-1969

COMITÉ PERMANENT

COMITÉ PERMANENT

DES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT

Président: M.

Vice-président: M. Philip Givens

MM.

Cadieu (*Meadow Lake*), Hymmen,  
Forget, Otto,  
Guay (*St-Boniface*), Peters,  
Gundlock, Rondeau,

Scott,  
Tolmie,  
Wahn—12.

Le secrétaire du Comité,  
D. E. Levesque.

Conformément à l'article 65(4) (b)

M. Hymmen a remplacé M. Caccia le 3 juillet 1969

M. Tolmie a remplacé M. Crossman le 3 juillet 1969

M. Guay (*St-Boniface*) a remplacé M. Duquet le 3 juillet 1969

M. Wahn a remplacé M. Mahoney le 3 juillet 1969

Concernant

Le Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée);

Le Bill S-33, Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada.

TÉMOINS:

(Voir le procès-verbal)

ORDRE DE RENVOI

Chambre des Communes  
Le vendredi 27 juin 1969

*Il est ordonné*,—Que les bills suivants soient déferés au comité permanent des bills privés en général et du Règlement:

Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Bill S-39, Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes  
ALISTAIR FRASER

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le JEUDI 3 juillet 1969

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du vendredi, 27 juin 1969, le Comité a étudié le Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée), et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (fascicule n° 5) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président,*  
PHILIP GIVENS.

Le JEUDI 3 juillet 1969

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement a l'honneur de présenter son

### SIXIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du vendredi 27 juin 1969, le Comité a étudié le Bill S-39, Loi concernant *Boy Scouts of Canada* et incorporant L'Association des Scouts du Canada, et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relatifs à ce bill (fascicule n° 5) est déposé.

Respectueusement soumis,

*Le vice-président,*  
PHILIP GIVENS.



## PROCÈS-VERBAL

(Traduction)

Le JEUDI 3 juillet 1969

(6)

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se réunit ce matin, à 10 h. 20. Le vice-président, M. Philip Givens, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Givens, Guay (*Saint-Boniface*), Hymmen, Otto, Peters, Tolmie et Wahn.—(7)

*Témoins:* M. Marcel Joyal, C.R., agent parlementaire; M. Louis Lesage, directeur des sociétés et des corporations, secrétariat d'État; M. Percy Ross, agent exécutif en chef, Boy Scouts of Canada; M. Jean Tellier, de «L'Association des Scouts du Canada».

Le Comité entame l'étude du Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Le vice-président fait lecture du préambule et demande au parrain du bill, M. Ian Wahn, député, de présenter l'agent parlementaire. M. Joyal précise le but du bill.

Après débat, le préambule, l'article 1, le titre et le bill sont adoptés.

Sur la proposition de M. Hymmen,

*Il est convenu* que le vice-président fasse rapport du Bill S-32 sans amendement, ce qui constituera le cinquième rapport du Comité à la Chambre.

Le Comité aborde ensuite l'étude du Bill S-39, Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada.

Le vice-président fait lecture du préambule, puis demande au parrain du bill, M. Joseph Guay, député, de présenter l'agent parlementaire.

Après débat, le préambule, les articles 1 à 18, le titre et le bill sont adoptés.

Sur la proposition de M. Tolmie,

*Il est convenu* que le vice-président fasse rapport du Bill S-39 sans amendement, ce qui constituera le sixième rapport du Comité à la Chambre.

A 10 h. 50 du matin, M. Tolmie propose l'ajournement du Comité jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*

D. E. Levesque.

PROCES-VERBAUX

(Traduction) 3 jours 24

Le mardi 3 juillet 1939

Le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement se

réunit ce matin, à 10 h. 20. Le vice-président, M. Philip Givens, occupe le fauteuil.

Présents: M. Givens, Guay (Saint-Boniface), Hymmen, Otto, Peters, Toimie et Wain.—(7)

Témoins: M. Marcel Joyal, C.R., agent parlementaire; M. Louis Berger, directeur des sociétés et des corporations, secrétaire d'Etat; M. Percy Ross, agent exécutif en chef, Boy Scouts of Canada; M. Jean Teller, Sec. St. Association des Scouts du Canada.

Le Comité entame l'étude du Bill S-32, Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée).

Le vice-président fait lecture du préambule et demande au parain du bill, M. Ian Wain, député, de présenter l'agent parlementaire. M. Joyal précise le but du bill.

Après débat, le préambule, l'article 1, le titre et le bill sont adoptés.

Sur la proposition de M. Hymmen, Il est convenu que le vice-président fasse rapport du Bill S-32 sans amendement, ce qui constitue le cinquième rapport du Comité à la Chambre.

Le Comité aborde ensuite l'étude du Bill S-30, Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada.

Le vice-président fait lecture du préambule, puis demande au parain du bill, M. Joseph Guay, député, de présenter l'agent parlementaire. Après débat, le préambule, les articles 1 à 18, le titre et le bill sont adoptés.

Sur la proposition de M. Toimie, Il est convenu que le vice-président fasse rapport du Bill S-30 sans amendement, ce qui constitue le sixième rapport du Comité à la Chambre.

A 10 h. 50 du matin, M. Toimie propose l'ajournement du Comité jusqu'à nouvelle convocation du président.

Les secrétaires du Comité,  
D. E. Levesque



## TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 3 juillet 1969

• 1019

**Le vice-président:** Messieurs, la séance est ouverte.

Nous avons à étudier aujourd'hui le bill S-32: Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée) et le bill S-39: «Loi concernant Boy Scouts of Canada et incorporant l'Association des Scouts du Canada.» Monsieur Ian Wahn, parrain du bill S-32, va nous présenter l'agent parlementaire chargé du bill concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada.

Le préambule se lit comme suit:

Considérant que la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée), ci-après appelée «la Compagnie», a, par voie de pétition, demandé que soient établies les dispositions législatives ci-dessous énoncées et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Voilà ce que dit le préambule. Monsieur Wahn.

**M. Wahn:** Monsieur le président, je commence par vous présenter l'agent parlementaire, Me Marcel Joyal.

**Le vice-président:** Monsieur Joyal.

**M. Joyal:** Merci. Il s'agit, je pense, monsieur le président, d'une coïncidence, puisque je suis l'agent parlementaire chargé de présenter les deux bills qui, aujourd'hui, font l'objet de votre étude.

Au sujet de la Loi concernant la Compagnie des Terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)—vous avez en main le texte du projet—il s'agit d'un simple expédient en vertu duquel la Compagnie, constituée en corporation par bill privé du Parlement alors qu'un statut de cette particularité n'a pas sa raison d'être, serait habilitée, une fois adopté l'article 22, à requérir de la Direction des Corporations, sa propre constitution en corporation par lettres patentes, de façon qu'elle ne soit plus tenue à l'avenir de s'adresser au Parlement pour apporter des amendements corporatifs.

Le président et directeur général de la Compagnie du Nord-Ouest, Monsieur Graham Gemmell, m'accompagne aujourd'hui—il est ici à ma droite—et il est bien disposé à répondre aux questions que vous voudriez poser au sujet de cette Compagnie et de son exploitation. Il s'agit d'une vieille compagnie, d'une vieille charte, comme en fait foi le préambule: ses pouvoirs, dispositions et autres prescriptions deviennent de plus en plus désuets. Il ne fait pas de doute que le temps est venu pour que la Compagnie se défasse de cette camisole de force de façon qu'elle soit proprement constituée comme petite compagnie—ce qu'elle est d'ailleurs—et qu'elle puisse poursuivre ses explorations pétrolière et gazifère, de même que ses activités de mise en valeur.

C'est tout ce que j'ai à dire.

**Le vice-président:** Monsieur le secrétaire, j'ai besoin de vos lumières. Le premier paragraphe seulement constitue le préambule?

**Le secrétaire:** C'est exact.

**Le vice-président:** Non pas toutes les explications?

**Le secrétaire:** Non.

**Le vice-président:** Je voulais m'assurer d'être tout à fait juste.

**M. Joyal:** Je regrette de ne pas avoir ajouté que les premiers mots de l'article 1 indiquent qu'il s'agit bien d'une vieille compagnie.

**Le vice-président:** Oui. J'ai cru qu'on aurait pu se tromper en oubliant d'incorporer ces mots à ce que nous venons de lire. Avez-vous des questions, messieurs, à poser à M. Joyal ou à M. Gemmell.

Le préambule est adopté.

Sur l'article premier.

**M. Peters:** Au sujet de l'article 1, puis-je m'enquérir pourquoi nous abandonnons une coutume assez bien établie de procéder par bill privé et recourir ensuite à des lettres patentes? Pourquoi cette procédure est-elle nécessaire?

**M. Gemmell:** La raison principale c'est que nous voulons apporter à l'avenir plus de souplesse à notre exploitation. Certains pouvoirs que nous accordons notre charte ne sont plus nécessaires et peuvent retarder notre expansion. Par exemple, notre première charte



nous habilite à ériger des lignes téléphoniques et à exploiter un réseau télégraphique. C'est là quelque chose que nous ne pourrions pas nous-mêmes entreprendre. Et si cette disposition demeurerait dans notre charte, nous pourrions connaître à l'avenir quelques difficultés, étant obligés de comparaître devant une commission administrative. Ce que nous ne voulons pas. Nous voulons faire table rase et demeurer tout simplement une société d'exploration pétrolière et gazifère en vue de l'exploitation des ressources naturelles.

**M. Peters:** L'ancienne façon de constituer des corporations par loi du Parlement m'inté-

• 1025

resse. Elle servait à autoriser la construction de villes, l'érection de lignes téléphoniques et de toute autre chose sous le soleil, y compris la construction d'une voie ferrée en certains cas. Votre Compagnie existe depuis longtemps. A-t-elle assumé des responsabilités liées à des pouvoirs superflus dont elle ne voulait pas faire usage? Y a-t-il des responsabilités qui se rattachent aussi à ces pouvoirs?

**M. Gemmell:** Qu'entendez-vous par responsabilités? Voulez-vous parler de créances?

**M. Peters:** Non, non. Avez-vous des obligations à remplir en vertu de ces pouvoirs?

**M. Gemmell:** Non, pas avant de les mettre à exécution.

**M. Guay (St-Boniface):** Est-ce une entrave pour la compagnie?

**M. Peters:** Oui. Ces pouvoirs superflus comportent-ils un aspect négatif?

**M. Gemmell:** Non.

**M. Peters:** La raison qui me pousse à poser ces questions c'est que, depuis quelque temps, nous souhaitons modifier la formule originale qui englobe toutes sortes de choses, et nous avons toujours dit que vous ne vouliez pas de toutes ces dispositions. Je cherche simplement à savoir si vous avez contracté des obligations en vertu des pouvoirs dont vous ne vouliez pas et dont vous n'avez jamais fait usage?

**Le vice-président:** Nous avons parmi nous aujourd'hui, Me Louis Lesage, chef de la Direction des corporations du ministère de la Consommation et des Corporations, qui pourrait nous expliquer la nature du bill qui fait l'objet de notre étude. Monsieur Lesage, vous avez la parole.

**M. Louis Lesage (Direction des Corporations, ministère de la Consommation et des Corporations):** Monsieur le président, aux

observations déjà formulées quant aux intentions de la compagnie de limiter ses pouvoirs et ses objectifs, en abandonnant le pouvoir d'ériger des lignes téléphoniques et télégraphiques, par exemple, je dois ajouter que la compagnie, de ce fait, ne perd aucun droit. Car, si elle devait à l'avenir entreprendre de telles constructions, elle devrait quand même en demander l'autorisation aux pouvoirs publics. Ceux qui ont eu l'occasion de prendre connaissance du bill C-198, présenté à la Chambre il y a environ un mois, savent que les compagnies concernées pourront, après l'adoption dudit bill, se constituer en corporation en vertu de lettres patentes, de l'assentiment des corps publics, telles la Commission des transports et la Commission nationale de l'énergie, selon les objectifs que ces sociétés poursuivent.

Dans le cas de la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée), je suis d'avis qu'elle n'a jamais exercé de tels pouvoirs. Elle n'a pas non plus l'intention de les exercer, du moins dans un avenir immédiat. Mais si, plus tard, elle devait y recourir, elle devra en demander l'autorisation au Parlement. En outre, la compagnie ne subit aucun préjudice par l'adoption du bill dans sa rédaction actuelle.

**M. Peters:** Ce qui m'intéresse, monsieur le président, c'est que la Direction des corporations, depuis quatre ou cinq ans, accorde à certains l'autorisation de faire une foule de choses, dont le lancement de satellites lunaires, quand leur seul désir est de se livrer à l'exploration pétrolière ou de construire un oléoduc de quelque 20 milles. Je me demande, vu la longue expérience de cette compagnie, si l'attribution de tant de pouvoirs n'est pas à son désavantage plutôt qu'à son avantage.

Je conviens qu'une société devrait expliciter ce qu'elle entend faire, quels sont ses buts et, alors, la loi devrait y pourvoir sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter une foule de choses que la société ne désire pas. C'est une précieuse occasion que nous avons de parler d'une société qui existe depuis au delà de 60 ans. Car, alors, la leçon que nous pouvons en tirer c'est que la plupart des compagnies jouissent de pouvoirs trop étendus.

**M. Gemmell:** Nous n'avons pas trouvé que ces pouvoirs étaient à notre désavantage. Notre société est, à toutes fins utiles, une nouvelle entreprise. Elle n'a jamais recherché l'exercice de ces pouvoirs dont vous parlez et, en conséquence, elle n'a connu aucun désavantage. Mais, à l'avenir, certaines circons-



• 1030

tances pourraient nous créer des difficultés si nous conservions la faculté de faire autant de choses dont nous n'avons pas besoin. Les gens pourraient commencer à nous solliciter.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

**Le vice-président:** Dois-je faire rapport du bill?

**Des voix:** Convenu.

**Le vice-président:** Merci, messieurs Gemmell et Lesage. A l'ordre du jour, nous avons maintenant le bill S-39. M. Joseph Guay, député, en est le parrain et, de nouveau par coïncidence, il nous présentera Me Joyal qui en est l'agent parlementaire. Le préambule se lit comme suit:

Considérant que Boy Scouts of Canada a, par voie de pétition, demandé l'établissement des dispositions législatives énoncées en l'article 1 ci-après.

Considérant que les personnes mentionnées en l'article 2 ont demandé que soit passée une loi rencontrant les stipulations énoncées aux articles 2 et suivants et qu'il est possible d'accéder à la demande des requérants; A ces cause, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Vous vous souviendrez que ce bill, présenté à la Chambre en première lecture, en a reçu l'assentiment unanime. La Chambre nous l'a ensuite déferé et nous en ferons rapport vraisemblablement lundi pour qu'il soit adopté en troisième et dernière lecture.

Monsieur Guay?

**M. Guay (St-Boniface):** Je vous présente Me Marcel Joyal qui est ici aujourd'hui à une fin très précise. Je lui cède la parole.

**M. Joyal:** Merci, monsieur Guay. Ce bill, vous le constaterez, est divisé en deux parties: il concerne les Boy Scouts of Canada et, également, l'Association des Scouts du Canada. M. Ross, l'agent administratif en chef de Boy Scouts of Canada est ici présent, de même que M. Tellier, le commissaire général associé de l'association de langue française et M. Dionne, le secrétaire général de cette dernière association. En résumé, le bill est l'aboutissement de nombreuses séances de négociations entre les représentants des deux groupements culturels en vue d'arriver à une

entente au sujet de l'excellent travail qu'accomplit le mouvement scout, travail qui pourrait mieux s'exécuter en fonction des deux cultures. Pour vous expliquer le point de vue de Boy Scouts of Canada, M. Ross pourrait vous dire quelques mots.

**M. Otto:** Monsieur le président, puis-je dire un mot avant que M. Ross prenne la parole? Si je ne m'abuse, monsieur Joyal, l'objet du bill précédent était de libérer les comités et la Chambre des communes d'un travail pour le confier à la Direction des corporations. En fait, c'est bien là l'objet de la loi: régler le problème des chartes de ce genre et libérer ainsi la Chambre des communes. Mais le bill qui fait maintenant l'objet de notre étude procède inversement. Pourquoi? Ne pourriez-vous pas vous adresser à la Direction des Corporations? Pourquoi faut-il que la Chambre s'en préoccupe et qu'elle doive continuer de le faire?

**M. Joyal:** En premier lieu, je crois comprendre que Boy Scouts of Canada veulent eux-mêmes modifier leur nom français. Cela est impossible—et je souhaiterais que M. Lesage fût encore présent pour corroborer mes propos—en vertu des dispositions actuelles de la Loi sur les corporations. Ce serait perdre leur état d'organisme privé, auquel ils tiennent pour des raisons historiques et de prestige.

• 1035

En tout état de cause, ils s'adressent à vous pour modifier leur nom; aucune autre procédure n'est possible à l'heure actuelle.

**M. Otto:** Je comprends bien, monsieur Joyal, ce que vous dites. Je pensais que notre Comité pourrait un jour finir ses travaux et cesser d'exister. Mais il me semble que ledit bill nous tiendra occupés encore longtemps. Il pourrait arriver qu'un comité soit nommé pour s'occuper exclusivement des scouts.

**M. Joyal:** Oui.

**M. Guay (St-Boniface):** Puis-je poser une question complémentaire à ce sujet, monsieur le président?

**Le vice-président:** Oui, monsieur Guay.

**M. Guay (St-Boniface):** Mes observations apporteront peut-être un éclaircissement. Disons que l'objet du bill est d'unir les deux groupements. Une fois cette chose faite et les deux groupements réunis comme il en a été



question dans une séance antérieure, une fois que le nom français de Boy Scouts of Canada aura laissé tomber le nom « catholique » et une fois les deux groupements fusionnés, alors je pense que Boy Scouts of Canada pourront agir dans le sens que propose M. Otto. D'abord, leur fusion, ensuite suivront les autres exigences.

**M. Peters:** Monsieur le président, je pense que, même si l'on a prévu un mécanisme autorisant les sociétés à modifier leur nom et leurs pouvoirs en vertu de lettres patentes, nous n'avons pas supprimé la possibilité qu'aurait une association ou une société de rechercher un bill privé. D'autres méthodes sont possibles. Ceux qui ont suivi les délibérations du Comité, engagé dans nombre de dédales juridiques, conviendront que certains ont bien le droit de recourir à d'autres moyens. Ce droit existe véritablement, à mon avis, parce qu'on n'a pas abrogé le droit de procéder par bill privé. En certains cas, un statut spécial s'attache à une loi du Parlement, sans qu'il en soit ainsi à des lettres patentes.

**M. Otto:** Monsieur le président, je me rappelle qu'un certain M. Peters et un certain M. Howard, de même que plusieurs autres députés se sont évertués durant des années à libérer le Parlement de travaux de cette nature. En conséquence, je veux connaître la raison du recours spécial que l'on invoque. Pourquoi faut-il que Boy Scouts soient constitués en vertu d'une loi plutôt qu'en vertu de dispositions relevant de la Direction des corporations? Pourquoi faut-il que vous procédiez ainsi?

**M. Joyal:** Dans la mesure où Boy Scouts of Canada sont concernés—M. Ross pourrait peut-être vous renseigner mieux que moi à ce sujet—c'est que depuis longtemps, ils forment une corporation constituée par bill privé. Vu ces circonstances et à moins qu'ils trouvent préférable, en raison de circonstances éventuelles, de recourir à l'avenir à une constitution par lettres patentes conformément à la loi des sociétés, ils veulent préserver actuellement des valeurs intangibles. Comme l'a souligné M. Guay, il se peut qu'une fois réalisée la fusion des deux associations aux termes d'une seule loi, alors ils pourront fort bien à l'avenir se placer sous la loi des sociétés. Je pense qu'ici un principe leur semble de grande importance. S'il doit y avoir une association de scouts de langue française et une association de scouts de langue anglaise, il importe qu'elles soient unies d'une façon ou d'une autre. Et la façon par laquelle, ces associations seront unifiées, c'est aux termes d'une même loi: le bill S-39.

**M. Otto:** Merci.

**M. Joyal:** Je ne crois pas pouvoir vous donner de raison plus pratiques, il s'agit plutôt d'un intangible.

**Le vice-président:** A-t-on d'autres questions à poser?

Le préambule est adopté.

Les articles 1 à 10 inclusivement sont adoptés.

**M. Peters:** J'ai des questions à poser au sujet des articles 11 et 12.

A l'article 11:—*Application des lois de main-morte*

A l'article 12:—*Transport de biens détenus en fiducie*

**M. Peters:** Je voudrais savoir si, en vertu de la loi qui les régit à l'heure actuelle, les biens de Boy Scouts of Canada sont soumis au contrôle de l'État.

**M. Joyal:** Non. L'article 11 ne se trouve pas seulement dans les sociétés constituées en corporation par un bill privé fédéral. La même

• 1040

règle s'applique à l'égard des sociétés constituées en corporation en vertu de la Loi sur les corporations, leur accordant le pouvoir d'acquérir des biens immobiliers. Mais, lorsqu'une province a légiféré sur les pouvoirs qu'ont les corporations d'acquérir des biens-fonds, ordinairement appelés Loi de main-morte et Loi sur les usages charitables, alors une société doit obtenir de la province l'autorisation d'acquérir des biens en main-morte avant d'entrer en possession de biens immobiliers. Il s'agit ici d'un partage de compétences. C'est dire, en définitive: « Vous avez le pouvoir d'acquérir des biens-fonds partout au Canada, mais lorsque sont concernés des droits qui ne relèvent pas de notre compétence, tels la propriété et les droits civils, alors vous devez vous en remettre aux lois provinciales ».

**M. Peters:** L'article 12 alors serait analogue. Les biens sont gardés en fiducie durant la constitution en corporation.

**M. Joyal:** Oui, c'est exact à l'égard de certains biens-fonds.

**M. Peters:** Les scouts de langue française et ceux de langue anglaise possèdent-ils séparément leurs propres biens-fonds à l'heure actuelle? Par cet article, je présume, on autorise le transport des biens des deux associations?



**M. Joyal:** Non c'est le contraire...

**M. Peters:** A un organisme national?

**M. Joyal:** Non, si je ne m'abuse, c'est le contraire. Les dispositions de l'article 12 ne s'appliquent qu'au nouveau groupement, nommément l'association de langue française. Il lui accorde des pouvoirs identiques quant aux biens-fonds maintenant en fiducie, pouvoirs dont jouissent à l'heure actuelle les scouts de langue anglaise.

**M. Peters:** Ne possèdent-ils pas de biens à l'heure actuelle?

**M. Joyal:** Oui. MM. Tellier ou Dionne pourraient peut-être répondre à cette question?

**Le vice-président:** En d'autres termes, qu'advient-il des biens déjà en usage en vertu de la charte?

**M. Pierre Dionne, (secrétaire-général des Scouts catholiques du Canada):** L'Association des scouts de langue française possède une charte, une vieille charte de 1935 émise par la province de Québec. Entre-temps, l'Association nationale se prévaut de cette charte pour l'acquisition de biens-fonds. Une fois que le bill sera adopté, la Fédération des Scouts Catholiques de la Province de Québec—ainsi qu'on la désigne—vendra pour la somme d'un dollar ses propriétés à l'Association des Scouts du Canada.

**Le vice-président:** Ils transporteront ce qu'ils possèdent à la nouvelle association?

**M. Dionne:** Oui.

**Le vice-président:** Il s'agira d'une fusion?

**M. Dionne:** Oui. En droit, seule la charte provinciale jusqu'ici autorisait l'association de langue française à acquérir des immeubles, des biens-fonds et autres choses.

**Le vice-président:** Très bien.

**M. Peters:** Oui, ça va.

Les articles 11 à 18 inclusivement sont adoptés.

**Le président:** Monsieur Otto?

**M. Otto:** Je ne voudrais pas retarder les délibérations du Comité, mais je me dois de

signaler que l'argumentation de M. Joyal portant que Boy Scouts veulent une loi du Parlement en raison de l'importance et du prestige de ce dernier laisse présager le désir de toutes les associations, toutes celles à but non lucratif, de se présenter devant nous. Qu'il s'agisse d'une ligue de femmes ou d'une association d'handicapés, il nous sera difficile de leur refuser le privilège de se présenter devant la Chambre ou le Parlement pour obtenir une loi qui régira leur activité. Je parle ainsi parce que, si nous adoptons le présent projet de loi—auquel je ne m'oppose pas, ne voulant que signaler l'effet des articles à l'étude, monsieur le président—nous pouvons nous attendre d'être fort occupés à l'avenir en étudiant les demandes d'organismes sans but lucratif. En toute déférence, j'ajoute qu'avec le temps, toutes les sociétés de bienfaisance se présenteront à la Chambre et toutes les sociétés commerciales se présenteront devant les corps publics. Ainsi, je précise simplement que nous ne pourrions pas sans difficulté refuser des requêtes de constitution en corporations à but non lucratif; et je ne m'oppose pas à ce que la présente loi soit adoptée.

• 1045

**Le vice-président:** Messieurs, les observations de M. Otto sont justes, mais elles ne semblent pas s'appliquer au cas à l'étude. Je peux tout simplement ajouter à l'adresse de MM. Joyal et Ross que, ayant écouté M. Otto, je pense qu'il a probablement raison. Maintenant que la fusion est en voie de préparation, vous pourrez méditer sur les propos qu'a tenus M. Otto au sujet de votre avenir. A mon avis, c'est vous qui devrez en décider.

Le titre est adopté.

**Le vice-président:** Dois-je faire rapport du bill?

**Des voix:** Convenu.

**M. Hymmen:** Je propose que nous fassions rapport à la Chambre des deux bills, sans modifications, en lui présentant le cinquième rapport du Comité.

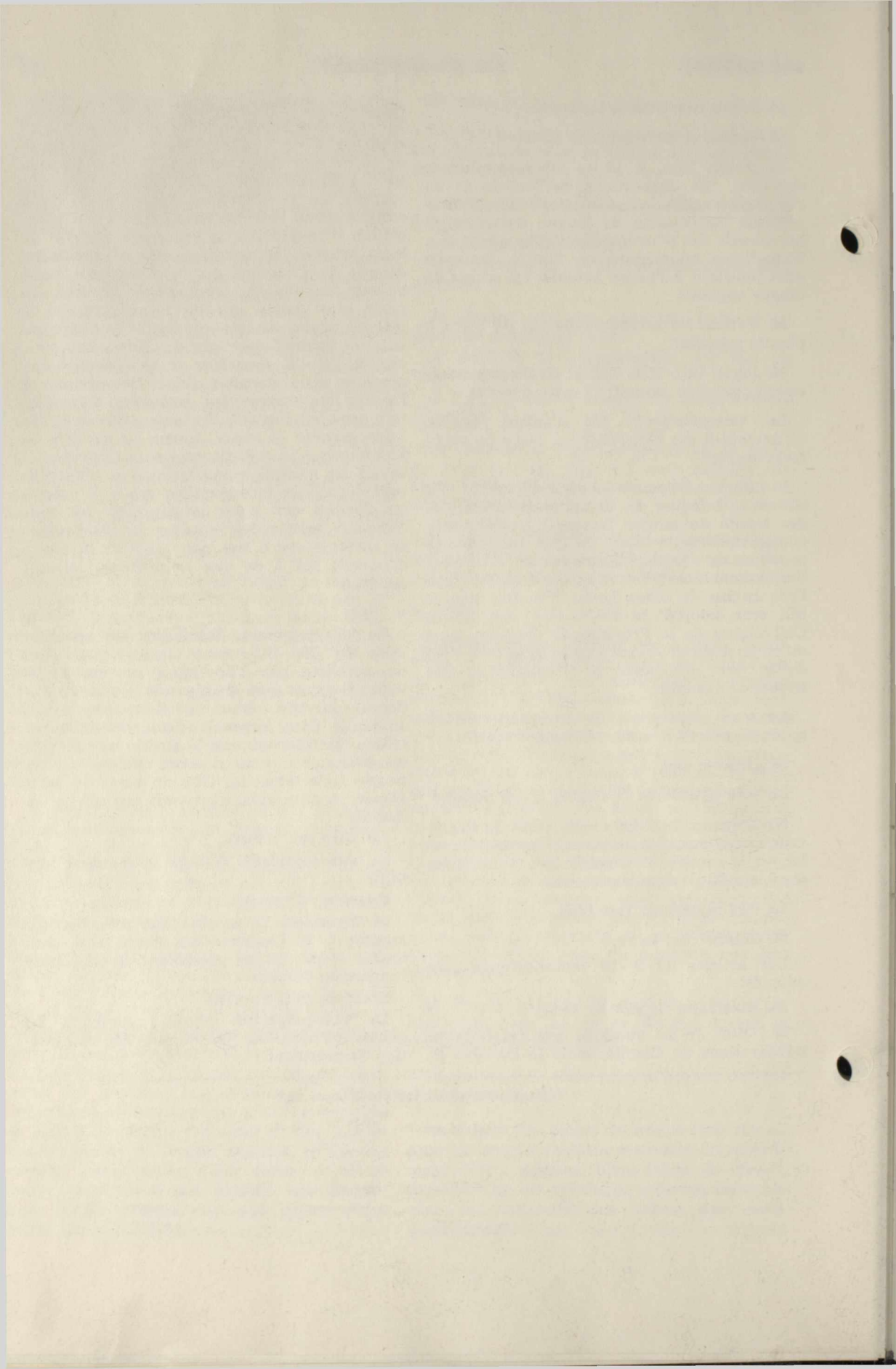
Il en est ainsi convenu.

**Le vice-président:** Merci, messieurs. La séance est ajournée jusqu'à nouvelle convocation du président.

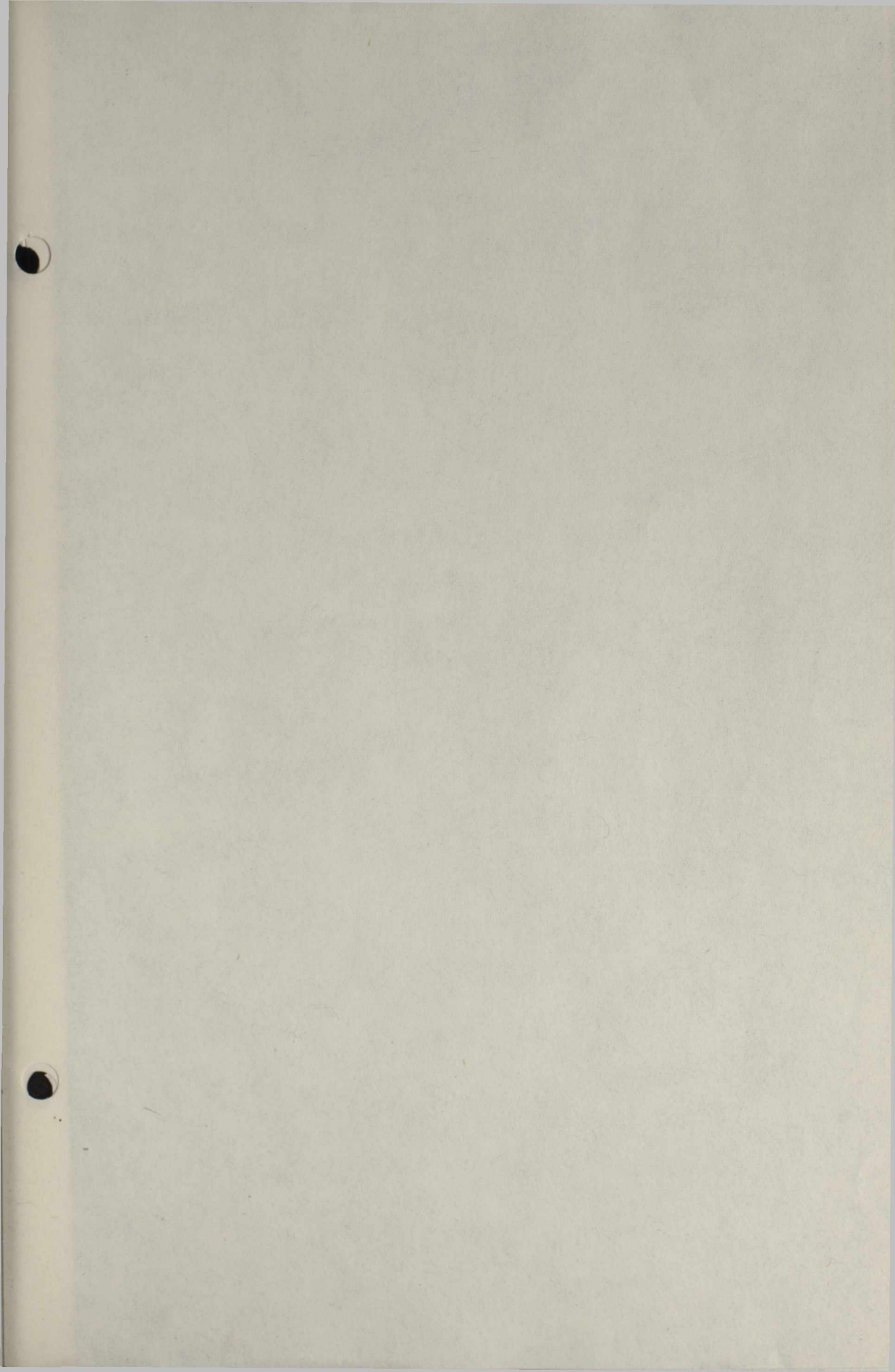


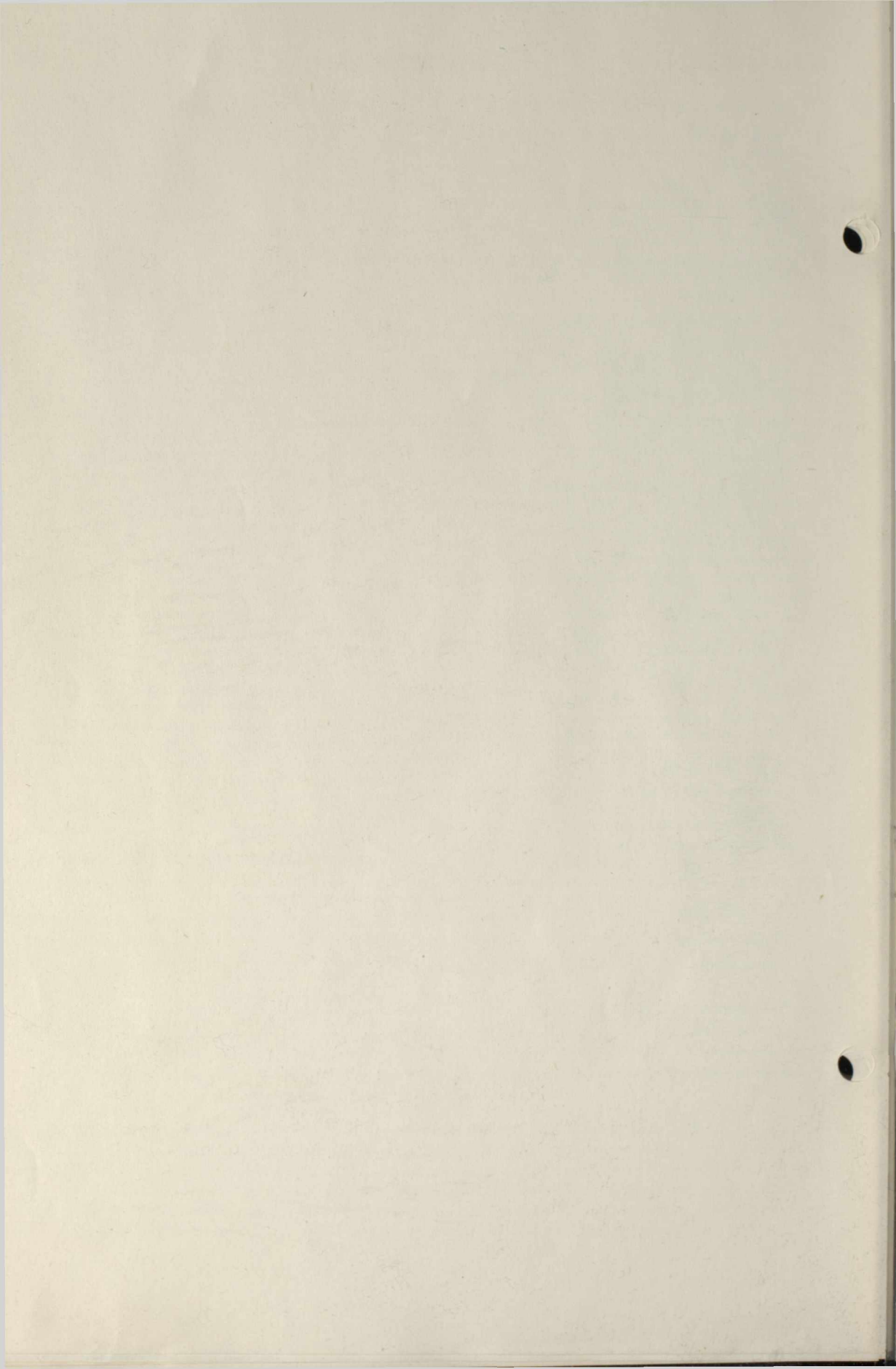


















CHAMBRE DES COMMUNES

Comité permanent des Bills  
privés en général et du Règlement  
1ère Session 28ème Législature 1968-69

INDEX

Préparé par le Service de la Référence  
Bibliothèque du Parlement

	Page
BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT, COMITÉ PERMANENT DES	
Rapport	
Premier	
Mousse de tourbe Atlantic Cie.	#1 p. (1-4)
Deuxième	
The Perth Mutual Fire Insurance Company	#2 p. (2-4)
Troisième	
The Canada North-West Land Co. Ltd., Nova Scotia Savings and Loan Co., Canadian Pacific Railway Co., Atlantic Mutual Life Assurance Co.	#3 p. (3-4)
Quatrième	
"Boy Scouts of Canada"	#4 p. (4-4)
Cinquième	
Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada	#5 p. (5-4)
Sixième	
"Boy Scouts of Canada" L'Association des Scouts du Canada	#5 p. (5-4)
 - BILL C-103	
Loi concernant la Mousse de Tourbe Atlantic Cie. Ltée -- Atlantic Peat Moss Co. Ltd.	

	Page
DUROCHER, M. DENIS, AGENT PARLEMENTAIRE Objet, Bill C-103	#1 p. 1,2
MOUSSE DE TOURBE ATLANTIC CIE LTÉE, LOI CONCERNANT LA Charte annulée, raisons Comité fait rapport du bill C-103 sans modification Objet du Bill Statistiques	#1 p. 1,3  #1 p. (1-6),4 #1 p. 1-3 #1 p. 2
BILL S-32 Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada	
COMPAGNIE DES TERRES DU NORD- OUEST DU CANADA, LOI CONCERNANT LA Comité fait rapport du bill S-32 sans amendement	#5 p. (5-5),17
GEMMELL, M. GRAHAM, PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL, COMPAGNIE DU NORD-OUEST Abandon pouvoirs superflus	15-16,17
LESAGE, M. LOUIS, DIRECTEUR DES CORPORATIONS, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS Objectifs, Compagnie Terres Nord-Ouest	16
JOYAL, M. MARCEL, C.R., AGENT PARLEMENTAIRE Objet, bill S-32	15
BILL S-39 Loi concernant "Boy Scouts of Canada" et incorporant l'Association des Scouts du Canada	



BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU  
RÈGLEMENT, COMITÉ PERMANENT DES

Bill S-39

objectifs

#4 p. 13

#5 p. 17

"BOY SCOUTS OF CANADA", LOI  
CONCERNANT

Comité fait rapport du  
bill S-39 sans amendement

#5 p. (5-5), 19

DIONNE, M. PIERRE, SECRÉTAIRE-  
GÉNÉRAL, SCOUTS CATHOLIQUES DU  
CANADA

Biens - fonds

18-19

JOYAL, M. MARCEL, C.R., AGENT  
PARLEMENTAIRE

Objet, Bill S-39

#4 p. 13

#5 p. 17

PÉTITION DE

The Perth Mutual Fire  
Insurance Company

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU  
RÈGLEMENT, COMITÉ PERMANENT DES

Amende à payer, Perth Mutual  
Fire Insurance

#2 p. (2-5), 7

Recommandation, acceptation  
pétition Perth Mutual Fire  
Insurance

#2 p. (2-5), 7

Règlement 90, suspension

#2 p. (2-5), 7

ECONOMICAL MUTUAL INSURANCE  
COMPANY

Association, Perth Mutual  
Fire Insurance Co.

#2 p. 5-6

HEIGHINGTON, M. STRACHAN, AGENT  
- PARLEMENTAIRE, PERTH MUTUAL FIRE  
INSURANCE COMPANY

Exposé, bill

#2 p. 5-6

	Page
PERTH MUTUAL INSURANCE COMPANY Association, Economical Mutual Insurance Co.	#2 p. 5-6
PERTH MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY	
Origine, fonctions	#2 p. 5
Présentation tardive requête, raisons	#2 p. 6-7
PÉTITIONS	
The Canada Northwest Land Co. Ltd., Nova Scotia Savings and Loan Co., Canadian Pacific Railway Co., Atlantic Mutual Assurance Co.	
BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT, COMITÉ PERMANENT DES	
Amende: imposition aux pétitionnaires	#3 p. (3-4-- 3-5), 11
Recommandation, acceptation des pétitions	#3 p. (3-4)
Règlement 90, suspension pour 4 pétitions	#3 p. (3-4), 11
CANADA NORTHWEST LAND COMPANY, LTD.	
But, pétition	#3 p. 9
HAYES, M. L.J., AGENT PARLEMENTAIRE, ATLANTIC MUTUAL LIFE ASSURANCE CO.	
Pétition en retard, raisons	#3 p. (3-6), 11
HAYES, M. L.J., AGENT PARLEMENTAIRE, NOVA SCOTIA SAVINGS AND LOAN CO.	
Pétition en retard, raisons	#3 p. (3-4-- 3-5), 9, 10



	Page
JOYAL, M. MARCEL, AGENT PARLEMENTAIRE, CANADA NORTHWEST LAND COMPANY, LTD. Pétition en retard, raisons	#3 p. (3-4, 3-5), 9
KING, M. JEFFREY, AGENT PARLEMENTAIRE, CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO. Pétition en retard, raisons	#3 p. (3-6), 10-11
NOVA SCOTIA SAVINGS AND LOAN COMPANY But, pétition	#3 p. 9-10
PÉTITION Scouts du Canada	#4
BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET DU RÈGLEMENT, COMITÉ PERMANENT DES Pétition reçue sans frais, organisme bénévole	#4 p. (4-4)
JOYAL, Me MARCEL, C.R., AGENT PARLEMENTAIRE Pétition, retard présentation, raison	#4 p. (4-5), 13
POITRAS, M. J.M., PRÉSIDENT, ASSOCIATION DES SCOUTS DU CANADA Citation	#4 p. 13



ROYAL M. MARCH, AGENT PARLIAMENTAIRE  
 CANADA NORTHWEST LAND COMPANY, LTD.  
 Pétition no 4234  
 1911-12

LEON H. KERRY, AGENT PARLIAMENTAIRE  
 CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO.  
 Pétition no 4235  
 1911-12

Mrs. SCOTIA SAVINGS AND LOAN  
 CO. LTD.  
 Pétition  
 1911-12

WILLIAMS, JOHN, AGENT PARLIAMENTAIRE  
 PÉTITION  
 1911-12

ROYAL M. MARCH, C.E., AGENT  
 PARLIAMENTAIRE  
 PÉTITION  
 1911-12

POITRAI, W. J., AGENT PARLIAMENTAIRE  
 ASSOCIATION DES BOIS DE  
 CANADA  
 PÉTITION  
 1911-12





